



Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 24 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **32**

Présents : **25**

Procurations : **7**

Absents : **0**

Date de convocation et affichage : **14/06/2024**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëticia MEDDAS (procuration à M. Dylan COUDERC), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA), M. Steve VALLIER (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

1) Approbation de l'ordre du jour

Madame le Maire propose une modification du point n°6 concernant le remplacement de Madame Marie NAVIO au Conseil d'administration du CCAS. Suite à la démission de Monsieur Noël SEGURA, il est proposé de désigner Monsieur Olivier NOGUES comme remplaçant de Monsieur SEGURA en tant que membre du Conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire propose d'ajourner le point n°24 relatif à la revalorisation de l'attribution de compensation en fonctionnement puisque la conférence des Maires à ce propos ne s'est pas encore tenue et qu'il manque un accord collégial des Maires sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour avec les modifications proposées.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

3) Communications de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite s'exprimer sur la situation politique de notre pays. La France connaît un moment politique important et grave. Certains citoyens attendent que Madame le Maire se prononce en tant que Maire. Madame le Maire entend se prononcer en tant que citoyenne mais les deux rôles se confondent. Ceux qui la connaissent, savent que, fidèle à ses valeurs, à sa vision de la société et au modèle économique et social que porte la gauche, Madame le Maire va voter pour le candidat qui représente le Nouveau Front Populaire, en opposition avec la droite classique.

Madame le Maire annonce qu'elle ne votera pas, ni au premier ni au second tour, pour les partis d'extrême droite qui sont en totale opposition avec ses valeurs humanistes, de partage, et en totale opposition avec tout le travail que l'équipe municipale fait sur le lien et l'amélioration du vivre ensemble pour notre ville. Si, par malheur, au second tour le candidat de gauche est éliminé sur notre circonscription, Madame le Maire votera pour la candidate qui, même si elle porte un programme économique qui n'est pas en accord avec ses valeurs, porte néanmoins des valeurs républicaines contrairement à l'extrême droite.

❖ **Décision 2024/030 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation triennale pour la manifestation Laguna Fest**

Vu la délibération n°2022DAD038 portant une convention d'occupation triennale de mise à disposition d'occupation temporaire sur le parking du Pilou– 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conclue au bénéfice de l'association T.F.H, Sise 24 rue du Grand Saint Jean 34000 Montpellier représentée par Monsieur TOIROT Florian ;

Considérant la politique culturelle de la Commune ;

Considérant la volonté de donner une suite favorable à la demande de l'association T.F.H de modifier la période d'occupation du parking du Pilou pour son évènement le Laguna Fest, il a été décidé que la période d'occupation prévue par la Convention triennale de mise à disposition du parking du Pilou – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, conclue au bénéfice de l'association T.F.H, Sise 24 rue du Grand Saint Jean 34000 Montpellier, représentée par Monsieur TOIROT Florian, serait décalée du vendredi 5 juillet au lundi 8 juillet 2024 inclus.

La convention est modifiée par avenant.

❖ **Décision 2024/031 relative au changement de locataire d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 17/01/2024 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 23/05/2022, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
5	M. BENMIHOUB Mehdi 30 rue de l'Orée du Littoral	Mme BANDELIER Marie-Anne 2 chemin des Aires

❖ **Décision 2024/032 relative à la signature de conventions d'occupation précaires et temporaires avec les commerçants ambulants du dimanche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre économique ambulante le dimanche, au cœur du centre-ville, il a été décidé la signature de conventions d'occupation précaires et temporaires sur la place du marché aux fleurs avec :

- Patricia BONEF, sise 3 rue du Calvaire – 34960 Fabrègues
- Stéphanie GONZALES, sise 49 impasse Babylone – 34970 Lattes
- Miho OKITA, sise 1465 avenue de Maurin – 34070 Montpellier
- Albert VERNU, sis 1315 rue de Bienne – 34070 Montpellier

Ces commerçants sont autorisés à occuper l'espace dédié, du 1^{er} février au 30 avril 2024. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans les conventions.

❖ **Décision 2024/033 relative à la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit dans les locaux de la Maison de la Solidarité avec le service social de la CARSAT Languedoc Roussillon**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par le service social de la CARSAT du Languedoc-Roussillon relayée par le CCAS, il a été décidé la signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et le service social de la CARSAT du Languedoc-Roussillon.

Cette convention permettra à l'assistante sociale d'utiliser un bureau au sein de la Maison des Solidarités et d'assurer ses permanences.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❖ **Décision 2024/034 relative à la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit dans les locaux de la Maison de la Solidarité avec la BGE**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par la BGE relayée par le CCAS, il a été décidé la signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et la BGE.

Cette convention permettra l'utilisation d'un bureau au sein de la Maison des Solidarités afin que BGE puisse accueillir les personnes souhaitant créer une entreprise.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❖ **Décision 2024/035 relative à la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit dans les locaux de la Maison de la Solidarité avec ACCES**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
Considérant la demande de mise à disposition de locaux par ACCES relayée par le CCAS, il a été décidé la signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et ACCES.
Cette convention permettra l'utilisation d'un bureau au sein de la Maison des Solidarités afin que l'association puisse accueillir les usagers qu'elle a en charge dans le cadre du retour à l'emploi.
Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❖ **Décision 2024/036 relative à la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit dans les locaux de la Maison de la Solidarité avec les CEMEA**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
Considérant la demande de mise à disposition de locaux par les CEMEA relayée par le CCAS, il a été décidé la signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et les CEMEA.
Cette convention permettra l'utilisation d'un bureau au sein de la Maison des Solidarités afin que l'association puisse accueillir les usagers qu'elle a en charge.
Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❖ **Décision 2024/037 relative à la préemption de la parcelle BK n°158 sise au lieu-dit « Puech Delon »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;
Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 21 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 05/12/2023 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2023-06206, par laquelle Monsieur RINALDI Jean-Luc, Monsieur RINALDI Alain et Monsieur RINALDI Laurent informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 3334 m², cadastrée section BK numéro 158, sise au lieu-dit «Puech Delon» sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 100 000 € (cent mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 08/02/2024 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 12/02/2024 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, située en zone agricole protégée comprise dans les espaces proches du rivage de la loi littoral (Apr) au Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BK n°158, d'une contenance totale de 3334 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 4000,80 euros (quatre mille euros et quatre-vingt centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2112 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/038 relative à un avenant aux conventions signées avec les associations Villeneuvoises volontaires pour l'animation dans les écoles élémentaires**

Vu la délibération N°2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

Vu l'appel à projet d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune ;

Vu les décisions 2023DECAD058, 2023DECAD072 et 2023DECAD081, permettant de conventionner avec les associations villeneuvoises volontaires afin qu'elles puissent intervenir dans les écoles élémentaires de la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier les plannings d'interventions, inscrits à l'article 2 des conventions signées en début d'année scolaire, il a été décidé la signature d'un avenant aux conventions, cadrant la participation des associations aux ALP mis en place par la Ville, en vue de modifier les plannings d'intervention des associations, afin que les séances d'initiation ne dépassent pas 2 heures hebdomadaires par discipline.

Les autres points des conventions signées avec les associations restent inchangés.

❖ **Décision 2024/039 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur un emplacement de parking faisant face au camping de l'Arnel**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre régulière de restauration face au camping de l'Arnel ;
Considérant la demande de Monsieur FAIVRE et Madame LECLERC concernant l'emplacement foodtruck face au camping de l'Arnel, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur un emplacement de parking, faisant face au camping avec Loïc FAIVRE et Elodie LECLERC, sis 138 Lazare Ponticelli – 34070 Montpellier.
Ces commerçants sont autorisés à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention.

❖ **Décision 2024/040 relative à la signature d'un avenant modificatif à la convention d'occupation précaire et temporaire de M. ELOY**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre régulière de restauration face au camping de l'Arnel ;
Considérant la demande de Monsieur ELOY concernant l'emplacement foodtruck face au camping de l'Arnel, il a été décidé la signature d'un avenant modificatif de la convention d'occupation de Monsieur Gaëtan ELOY, autorisant le commerçant à occuper l'emplacement du mardi au dimanche inclus.
Ce commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans l'avenant.

❖ **Décision 2024/041 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;
Considérant la demande formulée par M. et Mme ESTOUL demeurant 5 Rue du Courlis, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres superficiels à compter du 06 mars 2024 dans le cimetière communal.
Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2 000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/042 relative à la signature d'un contrat de prestation de services avec la société NAUTILUX pour la maintenance du logiciel OpenGST**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 Juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société NAUTILUX afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle OpenGST hébergé en interne ainsi que des modules additionnels déployés ou recommandés par le prestataire, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société NAUTILUX, Siège social : 24 Quai Magellan - 44000 NANTES – pour une durée de 12 mois à compter du 03 Mars 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum) pour la prestation de maintenance à la solution logicielle OpenGST dont :

- La maintenance préventive
- La maintenance curative & l'assistance
- La maintenance évolutive

Pour un montant HT annuel de 2160€ (deux mille cent soixante euros hors taxes).

❖ **Décision 2024/043 relative à la demande de financement partiel à la Région Occitanie pour l'organisation de la Poulpinade**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le programme des festivités prévues sur la Commune Villeneuve-lès-Maguelone les 1^{er} et 2 juin 2024, à l'occasion de la première édition de la Poulpinade ;

Considérant que cet événement valorise l'agriculture, les produits agricoles, agroalimentaires, de la mer et du bois, il a été décidé, en tant que porteur de projet public, que la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE solliciterait un financement partiel de la Région OCCITANIE pour l'organisation de la manifestation « Poulpinade », se déroulant les 1^{er} et 2 juin 2024.

Le coût de la manifestation, charges de personnel inclus étant supérieur à 15000€ TTC, le montant de la dépense éligible étant atteint, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 4624 € au financeur public.

Cette subvention contribuera à financer les animations et la communication, permettant d'organiser et promouvoir cet événement, mettant en valeur les produits locaux et de la mer ainsi que les professionnels associés.

Une invitation officielle sera adressée à la Présidente de Région, précisant la date et l'heure de l'inauguration de cet événement.

❖ **Décision 2024/044 relative au changement de locataire d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 18/03/2024 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 31/08/2022, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
11	Mme VANNIER Claudine 23 rue des Aigrettes	Mme BLANCHARD Mélanie 9 rue des Combattants

❖ **Décision 2024/045 relative à la signature d'un contrat de licence Lumiplay avec la Société LUMIPLAN**

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société Lumiplan afin de fournir un outil de gestion des contenus des panneaux lumineux de la commune, il a été décidé la signature d'un contrat de licence Lumiplay, conclu entre la Commune et la société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain – pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat ; renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La licence annuelle Lumiplay comprend :

- L'outil de gestion des contenus des panneaux lumineux de la commune
- Une banque de contenus continuellement enrichie sur les thématiques de proximité adaptées à la communication numérique des collectivités locales : vie municipale, événements, actualités, alertes, météo...
- Interconnexions et import de données au choix de la commune (ex bulletin pollinique)
Pour un montant HT annuel de 500€ (cinq cent euros) pour 3 panneaux lumineux

❖ **Décision 2024/046 relative à la signature d'un contrat de licence cityOne avec la Société LUMIPLAN**

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société Lumiplan afin de fournir une prestation de diffusion électronique d'informations connectées via l'application VLM L'APPLI, il a été décidé la signature d'un contrat de licence cityOne, conclu entre la Commune et la société LUMIPLAN Ville, 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain – pour une durée de quatre ans à compter du 11 mai 2024 ; renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La licence annuelle CityOne comprend :

- Les modules et services accessibles dans VLM l'Appli
- Une console d'administration Lumiplay pour piloter et gérer l'application
- L'hébergement de VLM l'appli
- La maintenance évolutive et corrective
- Le support client
- Un audit annuel

Pour un montant HT annuel de 2 100€ (deux mille cent euro)

❖ **Décision 2024/047 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. NICOLAS Gérard et Mme NICOLAS née ROUGES Maryse, son épouse, demeurant 469 Boulevard des Salins, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres superficiels à compter du 21 mars 2024 dans le cimetière communal. Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2 000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/048 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme SANNIEZ Sandrine demeurant 59 Rue des Jonquilles, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 5 mètres superficiels à compter du 22 mars 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1 560 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/049 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2306759-1 devant le tribunal administratif de Montpellier**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;
Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;
Vu la requête n°2306759-1 devant le tribunal administratif de Montpellier contre la décision n°2023-068 par laquelle le Maire de la commune décide de préempter la parcelle cadastrée AW0086, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/050 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Montpellier**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;
Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;
Vu l'assignation de la commune devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Montpellier pour liquider l'astreinte de 74.000 euros à l'encontre de Monsieur MARTIN Didier et fixer une astreinte définitive de 400 euros par jour pour une durée de 6 mois, pour des infractions à l'urbanisme sur les parcelles cadastrées BB 86 et BB 87, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/051 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux » avec la compagnie « Soudures Urbaines »**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
Vu la demande d'occupation par l'association « La compagnie Soudures Urbaines » en date du 11 mars 2024 ;
Considérant la volonté de la commune d'encourager les initiatives culturelles par l'accueil de compagnies artistiques sur la Commune, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux » située impasse Les Sycomores – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone (parcelle AE 243) conclue au bénéfice de la compagnie « Soudures Urbaines », sise 5 Plan des Hirondelles, à Villeneuve-lès-Maguelone.

L'association est autorisée à occuper l'espace dédié, gratuitement, pour la période du 06 mai 2024 au 22 juin 2024. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention.

❖ **Décision 2024/052 relative à la signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Exit »**

Vu la délibération n°2023DAD082 du Conseil municipal du 17 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;
Considérant que la commune souhaite accueillir l'évènement « Exils » pour la lecture du texte « Ca ne passe pas », suivi d'un café-rencontre avec l'auteur Claude Llana pour son livre « D'un exil à l'autre », il a été décidé la signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Exit » - représentée par Madame Claudine Arignon C /O ARDEC, 120 rue Adrien Proby, 34090 Montpellier, d'un montant de 867.21€ TTC, le jeudi 2 mai 2024 pour la lecture du texte « Ca ne passe pas ».
Le défraiement de Monsieur Claude Llana, d'un montant de 400€ TTC, pour sa présence et sa participation au café-rencontre autour de son livre « D'un exil à l'autre », le jeudi 2 mai 2024.

❖ **Décision 2024/053 relative à la préemption de la parcelle BD numéro 60 sise au lieu-dit « Bellevue »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;
Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 21 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 08/01/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-00080, par laquelle Monsieur BOURGIN Frédéric ET Madame BOURGIN Christine, informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 4366 m², cadastrée section BD numéro 60, sise au lieu-dit « Bellevue » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, au prix de 8732 € (huit mille sept cent trente-deux euros) ;
Vu la décision du Département en date du 16/01/2024 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, située en zone agricole protégée comprise dans les espaces proches du rivage de la loi littoral (Ner) au Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BD 60, d'une contenance totale de 4366 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,10 euros/m², soit un montant total de 4802,60 euros (quatre mille huit-cent deux euros et soixante centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/054 relative à la préemption de la parcelle BD numéro 81 sise au lieu-dit « Bellevue »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 21 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 08/01/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-00081, par laquelle Madame DOMERGUE Lucette et Monsieur BOURGIN Frédéric, informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 35312 m², cadastrée section BD numéro 81, sise au lieu-dit « Bellevue » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 70624 € (soixante-dix mille six cent vingt-quatre euros) ;



Vu la décision du Département en date du 16/01/2024 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présentent cette propriété, située en zone agricole protégée comprise dans les espaces proches du rivage de la loi littoral (Ner) au Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BD 81, d'une contenance totale de 35312 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,10 euros/m², soit un montant total de 38 843.20 euros (trente-huit mille huit cent quarante-trois euros et vingt centimes). La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/055 relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Musique sans Frontières**

Vu la délibération n°2023DAD082 du Conseil municipal du 17 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'évènement « Musique sans frontières » avec le groupe de Monsieur Fethi Tabet et le centre culturel international musique sans frontières le vendredi 3 mai 2024, il a été décidé la signature d'un contrat de cession avec l'association Musique sans Frontières - représentée par Monsieur Fehti TABET, d'un montant de 2500€ TTC

❖ **Décision 2024/056 relative au virement de crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Considérant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il a été décidé, afin de régulariser des imputations, qu'il convient de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 65.

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	
Compte 6234 – Réception	- 500,00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	
Compte 65748 – Autres	+ 500,00 €

❖ **Décision 2024/057 relative à la signature d'une convention avec la Société « Eté Caniculaire » pour le tournage d'un court-métrage**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
 Considérant la demande émise par la société de production « Eté Caniculaire », située 7 route d'Ortaffa - 66670 BAGES, représentée par la régisseuse générale, relative au tournage du court-métrage « Le Bateleur » sur le Commune de Villeneuve-lès-Maguelone les 13, 16 et 17 mai 2024, il a été décidé la signature d'une convention avec la société Eté Caniculaire Production pour définir les conditions de tournage du court-métrage « Le Bateleur », sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone les 13, 16 et 17 mai 2024.

❖ **Décision 2024/058 relative à la vente du véhicule Fiat Strada**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,
 Considérant que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité, il a été décidé que le véhicule suivant serait vendu à PATRICE AUTOS, sis ZI Les Pradeaux, 165 Boulevard Salvador ALLENDE, 13850 GREASQUE
 - FIAT STRADA immatriculé CJ-215-DW pour un montant total de 1000€.
 En accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état.

❖ **Décision 2024/059 relative au renouvellement de la convention avec l'association TSV du 01/05/2024 au 31/05/2024**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
 Vu la délibération n°2023DAD063 du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de décider la conclusion du louage de choses ;
 Vu la décision n°2023DECAD006 portant une convention d'occupation précaire et temporaire des locaux du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conclue au bénéfice de l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, sise le Clos des Verdures – 1 Passage de la Marne – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ ;

Vu la convention d'occupation précaire et temporaire conclue le 06 février 2023 entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association TSV concernant le Centre Culturel Bérenger de Fré dol ;
Considérant la politique culturelle de la Commune ;
Considérant la volonté de donner une suite favorable à la demande de l'association TSV de renouveler la convention visant l'occupation du Centre Culturel Bérenger de Fré dol pour son activité de formation aux techniques du spectacle vivant, il a été décidé que la Convention d'occupation précaire et temporaire portant sur le Centre Culturel Bérenger de Fré dol situé Boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conclue entre l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, domicilié au Clos des Verdures – 1 Passage de la Marne - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ et la Commune serait renouvelée pour la période du 01 mai 2024 au 31 mai 2024.

La convention est modifiée par avenant.

❖ **Décision 2024/060 relative à la résiliation de la régie de recette «Publicitaire internalisée»**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n°2015DAD040 du conseil municipal du 20 avril 2015 portant sur la création d'une régie de recettes « publicitaire internalisée » ;

Vu l'arrêté n°2015ARR134 en date du 21 mai 2015 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2024 ;

Considérant que la régie n'a plus fonctionné depuis 2020 ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de supprimer cette régie, il a été décidé qu'il est mis fin à la régie de recettes « publicitaire internalisée » à compter du 1^{er} mai 2024.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant à compter du 1^{er} mai 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous les documents, valeurs et stocks.

❖ **Décision 2024/061 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou**

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande de Monsieur Rémi SENEGAS concernant l'emplacement food-truck au parking du Pilou, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou avec Monsieur Rémi SENEGAS. Cette convention est établie pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} mai 2024. Elle est tacitement reconductible annuellement.

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention.

❖ **Décision 2024/062 relative à la signature de conventions d'occupation précaires et temporaires sur la place du marché avec des commerçants**

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre économique ambulante le dimanche, au cœur du centre-ville, il a été décidé la signature de conventions d'occupation précaires et temporaires sur la place du marché avec :

Patricia BONEF, sise 3 rue du Calvaire – 34960 Fabrègues
Stéphanie GONZALES, sise 49 impasse Babylone – 34970 Lattes
Miho OKITA, sise 1465 avenue de Maurin – 34070 Montpellier
Albert VERNU, sis 1315 rue de Bienne – 34070 Montpellier

Ces commerçants sont autorisés à occuper l'espace dédié, les dimanches de mai à juillet inclus. Les modalités d'occupation du lieu et de reconduction sont exposées dans les conventions.

❖ **Décision 2024/063 relative à la signature d'une convention avec la Région Académique Occitanie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la priorité donnée par le Ministère de L'Education Nationale au numérique dans sa Loi d'Orientation et de Programmation de l'Ecole et de la République ;

Considérant l'objectif national de développer les usages du numérique éducatif et de l'Espace Numérique de Travail, dit « ENT-Ecole » ;

Considérant la volonté de la Ville de participer au développement des pratiques numériques dans ses établissements scolaires ;

Considérant le souhait pour la Commune de coopérer et mutualiser les moyens avec la Région Académique Occitanie ;

Considérant que l'ENT-Ecole prévoit un accompagnement, une assistance et une formation aux enseignants, dans un environnement de confiance cohérent avec l'ENT Education Nationale, dans son ensemble, il a été décidé la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et la Région Académique Occitanie, sise 31 rue de l'Université à Montpellier (34064), visant à mettre à disposition des écoles de la Ville un Environnement Numérique de Travail, pour l'année scolaire 2024-25.

La commune s'engage à verser une participation financière de 45€ par école et par an, conformément à l'article 9 de ladite convention.

❖ **Décision 2024/064 relative à la signature d'une convention avec Mme Hayat Mbarki, psychologue clinicienne**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements de services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que les établissements cités doivent s'assurer « le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel », il a été décidé la signature d'une convention avec Mme Hayat Mbarki, psychologue clinicienne exerçant en cabinet libéral à Montpellier moyennant une rémunération à l'acte pour assurer l'observation clinique des enfants et l'analyse des pratiques professionnelles au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La convention est conclue pour la période du 22 avril 2024 au 1 juillet 2024.

❖ **Décision 2024/065 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Epicures de Maguelone »**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier l'organisation d'une manifestation culinaire « Les Epicures de Maguelone », il a été décidé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Epicures de Maguelone ».

❖ **Décision 2024/066 relative à la signature d'une convention avec l'Association « Urban Riders »**

Considérant la volonté de la Commune d'encourager les pratiques sportives sur la Commune, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle cadastrée AD 136 au bénéfice de l'association « Urban Riders », sise 12 rue de la Charité – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

L'association est autorisée à occuper l'espace, gratuitement, pour une année, dans les conditions décrites par la convention annexée à la présente décision.

❖ **Décision 2024/067 relative à la signature de deux contrats de cession avec la pena « Les Aux Temps Tics » et la signature d'un contrat de cession de droit de projection avec la société « Collectivision »**

Vu le déroulement de la Fête locale prévue du 10 au 14 juillet 2024 inclus ;
Considérant que la commune souhaite enrichir cet évènement d'animations, il a été décidé la signature de deux contrats de cession avec la pena « Les Aux temps tics », sise 90 rue Saint Estève - 34130 MAUGUIO -, d'une valeur de 1200 euros TTC chacun et la signature d'un contrat de cession de droit de projection avec la société « Collectivision », sise 152 rue Claude François – 34080 MONTPELLIER -, d'une valeur de 428,25 euros TTC.

❖ **Décision 2024/068 relative à la signature d'un contrat de prestation de service avec la Société Pyragric pour le feu d'artifices du 13 juillet 2024**

Considérant la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifices dans le cadre de la Fête locale, le samedi 13 juillet 2024 (report le 14 juillet si intempéries), il a été décidé la signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices le 13 juillet 2024 (report le 14 juillet si intempéries) conclu entre la Commune et la Société Pyragric – 639 avenue de l'Hippodrome 69141 RILLEUX-LA-PAPE, pour un montant de 5 500€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête locale 2024.

❖ **Décision 2024/069 relative à la signature de contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les associations CREATEF et CANADAIR DRY ASSO**

Considérant le programme de la Poulpinade, prévue le 1^{er} et 2 juin 2024 à Villeneuve-lès-Maguelone (report le week-end suivant si intempéries), il a été décidé les signatures de contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les associations :

- CREATEF, sise 120 rue Adrien Proby – 34090 MONTPELLIER -, d'une valeur de 940 € TTC
- CANADAIR DRY ASSO, sise 91 route du badet - 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ -, d'une valeur de 1900 € TTC

❖ **Décision 2024/070 relative à la modification de la régie d'avances et de recettes « Culture »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu la délibération n°2023DAD063 du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n°2015DAD074 du conseil municipal du 16 juin 2015 portant sur la création d'une régie d'avance et de recettes « culture » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie afin de :

- y intégrer la possibilité d'achat d'insertion publicitaire sur des sites internet,
- diminuer le montant maximum de l'avance à 5 000 €,
- ajouter des moyens de recouvrement.

Il a été décidé que la délibération n°2015DAD074 en date du 16 juin 2015 est modifiée.

Il est institué une régie d'avances et de recettes « culture » auprès du service culturel de Villeneuve-lès-Maguelone.

Cette régie est installée au Centre Bérenger de Fré dol, chemin des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone.

La régie fonctionne du lundi au vendredi, et les samedi et dimanche lors d'organisation de spectacles.

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Billetterie spectacle.

La régie d'avances règlera les factures :

- Petit matériel,
- Catering,
- Repas et hébergement des artistes,
- Frais de déplacement,
- Insertion publicitaire sur des sites internet,
- Impression en ligne.

Les recettes désignées à l'article 5 seront perçues contre remise à l'usager du billet du spectacle édité par le logiciel de billetterie.

Les dépenses désignées à l'article 6 seront réglées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire sur présentation de factures.

Les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces pour les seules sommes inférieures à 300 €,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Télépaiement,
- Virement.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 000 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 20 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

❖ **Décision 2024/071 relative à la signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices du 03 août 2024 dans le cadre de la fête de la mer et de la plage**

Considérant la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifices dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage, le samedi 3 août 2024 (report à une date ultérieure si intempéries), il a été décidé la signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices le 3 août 2024 (report à une date ultérieure si intempéries) conclu entre la Commune et la Société Pyragric – 639 avenue de l'Hippodrome 69141 RILLEUX-LA-PAPE, pour un montant de 5 500€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage 2024.

❖ **Décision 2024/072 relative à la signature d'un contrat de cession avec la Peña « Les Aux temps tics »**

Vu le déroulement de la Fête de la mer et de la plage prévue le vendredi 2 & samedi 3 août 2024 ;
Considérant que la commune souhaite accueillir des animations musicales de pour cet évènement, il a été décidé la signature d'un contrat de cession de droit du spectacle avec la Peña « Les Aux temps tics », sise 90 rue Saint Estève - 34130 MAUGUIO -, d'une valeur de 1000 euros TTC.

❖ **Décision 2024/073 relative la signature de contrats avec l'association « Sofia production » et l'association « Pilp »**

Vu le déroulement de la Féria des vendanges prévue du 6 au 8 septembre 2024 inclus ;
Considérant que la commune souhaite accueillir des animations pour cet évènement, il a été décidé la signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Sofa production », sise 1 rue du square à 34830 JACOU, d'une valeur de 1600 euros TTC et la signature d'un contrat de cession avec l'association « PILP », sise 46 rue Roland Garros à 34130 MAUGUIO, d'une valeur de 1000 euros TTC.

❖ **Décision 2024/074 relative à l'achat d'une concession au cimetière**

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;
Considérant la demande formulée par M. RIMONDI Jean-Pierre et Mme RIMONDI née FRIAGLIA Janine, son épouse, demeurant 1 rue des Tadornes, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres superficiels à compter du 21 mai 2024 dans le cimetière communal.
Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.
La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2 000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/075 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec l'entreprise La Confrérie**

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande de Jérôme ANDRIEUX, concernant l'emplacement food-truck au parking du Pilou, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou avec l'entreprise La Confrérie, sise 29 chemin des chênes verts 34380 ARGELLIERS. Cette convention est établie jusqu'au 23 septembre 2024.

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention.

❖ **Décision 2024/076 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2402821-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour l'annulation de l'arrêté d'opposition à la DP 34337 24V0041, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/077 relative au concours de l'affiche de la 26^{ème} Féria des Vendanges**

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier, par voie de concours, la réalisation de l'affiche de la Féria des Vendanges 2024, il a été décidé qu'un concours serait organisé pour la réalisation d'une affiche destinée à promouvoir la 26^e Féria des Vendanges, prévue du 6 au 8 septembre 2024.

Ce concours, dont le règlement est joint, est ouvert jusqu'au 14 juin 2024.

4) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L270 ;

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Madame Marie-Rose NAVIO sur la liste « Choisir et agir ensemble pour Villeneuve » ;

Considérant la démission de Madame Marie-Rose NAVIO en date du 26 mars 2024, acceptée par Madame le Maire le 26 mars 2024 et acceptée par Monsieur le Préfet le 23 avril 2024 ;

Considérant que Madame Stéphanie VIALETTE est la suivante sur la liste « Choisir et agir ensemble pour Villeneuve » ;

Considérant que Madame Stéphanie VIALETTE a été invité par courrier en date du 18 avril 2024 à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Madame Stéphanie VIALETTE a, par un courrier en date du 02 mai 2024, signifier son refus à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Frédéric NICOLAS est le suivant sur la liste « Choisir et agir ensemble pour Villeneuve » ;

Considérant que Monsieur Frédéric NICOLAS a été invité par courrier en date du 14 mai 2024 à siéger au Conseil municipal et a été convoqué le 14 juin 2024 pour la présente séance de l'assemblée ;

Considérant que Monsieur Frédéric NICOLAS a, par un courrier en date du 06 juin 2024, accepté de siéger au Conseil municipal ;

Par courrier reçu en mairie le 26 mars 2024, Madame Marie-Rose NAVIO a indiqué à Madame le Maire sa démission du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à ses dispositions, il s'avère que c'est Monsieur Frédéric NICOLAS qui est amené à siéger au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de Monsieur Frédéric NICOLAS comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, de modifier l'ordre du tableau du Conseil municipal en ce sens et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'installation de Monsieur Frédéric NICOLAS comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Modifie l'ordre du tableau du Conseil municipal en conséquence ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) Modification de la composition des commissions

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

Vu la délibération n°2020DAD046 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 mettant en place les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022DAD014 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant création de la commission de délégation des services publics et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2022DAD016 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2023DAD062 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 modifiant la composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de Madame Marie-Rose NAVIO comme conseillère municipale en date du 26 mars 2024 ;

Considérant le remplacement de l'élue démissionnaire par Monsieur Frédéric NICOLAS en Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer l'élue démissionnaire en commissions ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De modifier la commission municipale « Vie sociale »** comme suit :

Commission **Vie sociale** : Véronique NEGRET (présidente), Marie ZECH, Frédéric NICOLAS, Dylan COUDERC, Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Jean-Michel FLORES, Philippe HUGUET et Annie CREGUT ;

- **De modifier la Commission de délégation des services publics** comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Serge DESSEIGNE	Monsieur Thierry BEC
Madame Corinne POUJOL	Monsieur Frédéric NICOLAS
Monsieur Léo BEC	Monsieur Thierry TANGUY
Madame Cécile GUERIN	Monsieur Olivier GACHES
Monsieur Olivier NOGUES	Monsieur Jérémy ALIAGA

- **De voter la désignation des membres de ces commissions précitées à main levée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la désignation des membres des commissions précitées se fait à main levée ;
- Fixe la composition des commissions précitées telles que proposées ci-dessus.

6) Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mme Marie-Anne BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 et R.123-11 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020DAD036 et n°2020DAD037 du 10 juillet 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la démission de Madame Marie-Rose NAVIO de sa fonction de conseillère municipale en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que Madame Marie-Rose NAVIO était membre élue du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de remplacer l'élue démissionnaire et l'obligation de parité entre les membres élus et les membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est signifié au Conseil municipal qu'une prochaine délibération proposera la modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS afin de prendre en compte la démission de Noël SEGURA.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Michel FLORES comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Marie-Rose NAVIO et de voter cette désignation de ce membre à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

TITULAIRES

M. Serge DESSEIGNE

M. Jean-Michel FLORES

M. Abdelhak HARRAGA

Mme Marie-Anne BEAUMONT

M. Arnaud FLEURY

Mme Laëtitia MEDDAS

M. Noël SEGURA

Mme Virginie MARTOS-FERRARA

et de voter la désignation de ce membre précité à main levée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide que la désignation du membre précité se fait à main levée ;
- Désigne Monsieur Jean-Michel FLORES en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Fixe la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale telle que proposée dans la présente décision.

7) Engagement partenarial entre la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le Conseiller aux décideurs locaux, le service de gestion comptable de la Métropole et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier nous a proposé de contractualiser un partenariat entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, le Conseiller aux décideurs locaux de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Service de Gestion Comptable de la Métropole. Cette démarche volontariste vise à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer notre coopération.

Ce partenariat sera organisé autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Organiser des échanges d'information et synergies entre l'ordonnateur, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux ;
- Améliorer l'efficacité du recouvrement ;
- Renforcer la qualité comptable et la démarche de contrôle interne afin d'offrir une information financière plus fiable ;
- Développer l'expertise budgétaire, fiscale et financière et optimiser les bases locales d'imposition.

Un bilan annuel sera réalisé pour permettre d'évaluer la progression de chaque action, d'expertiser les mesures mises en œuvre et réorienter les démarches entreprises.

Cette convention sera signée pour une période de 3 ans allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Madame le Maire rajoute que cet accompagnement est d'une grande importance dans la mesure où il sécurise la prise de décision des élus en permettant une montée de compétence en matière de finance.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'engagement partenarial entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, le Conseiller aux décideurs locaux de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Le Service de Gestion Comptable de Métropole annexé à la présente délibération.

8) Approbation de la convention de financement des études de faisabilité et de définition du projet de pôle d'échanges multimodal « PEM »

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des transports ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de Montpellier Métropole Méditerranée approuvé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'étude de définition urbaine réalisée par le groupement « La Strada » en 2022, identifiant le secteur de « la gare » comme secteur à développer ;

Vu la délibération communale n°2023DAD073 du 5 juin 2023 approuvant la convention de financement des études préliminaires pour la réalisation d'une passerelle et de la mise en conformité des quais de la gare de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant la volonté politique municipale et métropolitaine de favoriser les mobilités douces et les transports en commun ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale en place d'impulser les aménagements nécessaires à la création d'une gare plus pratique et adaptée à ses usagers ;

Considérant que la transformation de la halte existante en PEM répond aux besoins de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone comme le démontre une première étude d'opportunité réalisée par Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant que le plan guide de l'étude de définition urbaine démontre la nécessité de créer un lien entre l'agglomération existante et le secteur de la gare ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement des études de faisabilité et de définition du projet de PEM, dans les conditions présentées ci-après.

1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de financement des études de faisabilité et de définition du projet du PEM par les partenaires qui accordent une contribution financière au bénéficiaire du maître d'ouvrage (Montpellier Méditerranée Métropole), elle définit :

- Les études et prestations qui seront réalisées ;
 - Les modalités d'exécution et de suivi ;
 - Les modalités de financement.
- En annexe de la convention :
- Annexe 1 : périmètre d'études

2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET IDENTIFICATION DES ACTEURS :

La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la convention est assurée par Montpellier Méditerranée Métropole.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, l'Etat, et la région Occitanie sont co-financeurs des études et représentées dans les organes de pilotage et de suivi (COPIL et du COTECH).

3 - DESCRIPTION DES ETUDES :

Les prestations et études dont le financement est prévu par la convention sont :

- **Etudes de faisabilité et définition du projet du futur PEM :**

- L'actualisation et la finalisation des études préalables du projet en définissant le programme de l'opération, une esquisse et un périmètre définitif du projet ;
- La faisabilité technique, juridique et foncière du projet, en intégrant notamment les exigences liées à l'exploitation ferroviaire ;
- Les diverses procédures réglementaires induites par le projet en vue de l'obtention des diverses autorisations ;
- L'établissement d'une évaluation des travaux et du budget global de l'opération estimé ainsi que les phases de réalisation.

- **Etudes et prestations connexes :**

- Il pourra être réalisé des études et prestations connexes, indispensables à la réalisation du projet ;
- Ces études feront l'objet d'un suivi par les partenaires dans le cadre des comités techniques.

4 - PRINCIPE DE FINANCEMENT :

Le besoin de financement est évalué à 100 000 € HT.

Les cocontractants s'engagent à participer au financement des études de faisabilité selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Clé de répartition %	Montant € HT
Etat	50%	50 000 €
Région Occitanie	20%	20 000 €
Montpellier Métropole	20%	20 000 €
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone	10%	10 000 €
TOTAL	100%	100 000 €

5 - DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

L'opération a démarré à la date d'accusé de réception de la Région en date du 24/02/2022 suite à la saisine par la commune en date du 05/11/2021. Elle prend fin dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Madame le Maire rappelle un contexte plus large. La gare de Villeneuve s'inscrit dans le Service Express Régional Métropolitain (SERM) qui concerne le grand Montpellier, lequel s'étale sur quatre intercommunalités : La Métropole, Sète Agglopol Méditerranée, Nîmes et le Pays de l'Or. Ces intercommunalités s'allient pour présenter leur candidature, portée par la Métropole et la Région, dans le but de constituer ce SERM à l'échelle de l'ensemble du territoire de ces collectivités. Il s'agit d'un réseau d'offre de mobilité qui s'adresse plus particulièrement aux habitants des villes périphériques.

L'idée est de faciliter le parcours de l'usager des transports publics y compris à travers l'établissement d'un billet unique pour tous les transports en commun. L'idée c'est que les habitants des périphéries ne soient plus lésés en termes de transports en commun par rapport aux citadins et ne soient pas obligés de prendre leurs voitures, ce qui coûte plus cher et rend la vie plus désagréable. Concrètement, les moyens du SERM seront de renforcer la desserte en Train Express Régionaux (TER), mettre en place des nouvelles lignes de Car express et des bus à haut niveau de service, en site propre, et sécuriser les modes actifs de déplacement comme le vélo. Nombreux sont les habitants qui ne veulent pas du Tram à Villeneuve. La solution à Villeneuve pour relier notre Commune à la Ville, le centre et à d'autres villes, ce sera le train car ce SERM va placer la gare de Villeneuve sur un axe absolument majeur, l'axe Nîmes-Sète.

Madame le Maire énonce qu'il faut préparer l'avenir et offrir aux villeneuvois des possibilités diverses d'accéder à la gare. Il faut permettre de sécuriser les allers-retours à vélo, en trottinette ou à pied vers et de la gare. Il faut améliorer la desserte de bus et sécuriser l'accès aux quais.

Cette nouvelle convention porte sur l'amélioration de l'accès multimodal à cette gare et la possibilité de stationnement de véhicules quels qu'ils soient. La création du PEM à Villeneuve dépend aussi de l'avancée de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. La première partie de cette ligne, Montpellier-Béziers, sera terminée vers 2034. Le tronçon qui concerne Villeneuve devrait être terminé pour 2030. Par conséquent, il est possible de projeter un PEM sur Villeneuve d'ici cinq ans. La bonne nouvelle c'est que nous aurons d'ici cinq ans un renforcement de la desserte en train. Aujourd'hui, nous avons 11 allers-retours Montpellier-Villeneuve pour 22 trajets. D'ici 2030, nous aurons 12 allers-retours de plus et donc 24 trajets de plus, soit une multiplication de l'offre par plus de 2. Nous aurons un transport en train qui va vraiment être un transport en commun de zone quasi urbaine puisque l'objectif est d'avoir une amplitude horaire de 5 heures du matin à 23h30 le soir et un train toutes les dix minutes pendant les heures de pointes.

M. Olivier NOGUES pose qu'il est tout à fait d'accord concernant l'utilité de ce PEM. Cependant il précise que l'État n'est pas la SNCF puisque la délibération établie lors du dernier conseil concernait la passerelle parce qu'elle se trouve sur le domaine de la SNCF. Dans la présente délibération c'est bien l'État qui participe à hauteur de 50%. La présente délibération concerne le financement d'études. Monsieur NOGUES demande si la commune devra aussi payer 10 % dans le cadre des travaux. Dans l'affirmative, ces 10 % seront-ils pris sur l'attribution de compensation ou est-ce que la Métropole prendra en charge l'intégralité du financement des travaux ?

Madame le Maire répond que dans la mesure où c'est un Pôle d'Échange Multimodal et qu'il a un intérêt pour une sphère s'étendant au-delà de notre ville, alors on peut penser que la Métropole prendra en charge une importante partie du financement. Il est possible que d'autres intercommunalités participent également à ce financement.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que cela va dépendre des études car ce projet concerne une zone assez étendue. Dès lors, ils vont donc le faire en fonction des prévisions de stationnement de voiture et de l'aménagement en général. Donc, a priori, la commune ne supportera pas le coût des travaux. Néanmoins, pour avoir un aménagement de meilleure qualité et atteindre nos objectifs, il pourrait être intéressant d'engager un investissement.

Madame Pascale RIVALIERE est interpellée par l'aménagement pour le parking de voiture car, aujourd'hui, le problème c'est qu'il n'y a pas assez de place. Elle espère qu'il y aura assez de places pour éviter les bouchons quotidiens du matin.

Madame le Maire répond qu'il le faudra car si ça n'est pas le cas alors le PEM sera un échec.

Monsieur Serge DESSEIGNE précise que, comme l'a dit Madame le Maire, cela rentre aussi dans le cadre du SERM. C'est important de le préciser car rentrer dans le schéma de régional express c'est poser quelque chose au niveau national, puisque c'est une proposition nationale. À l'échelle de l'Occitanie, Toulouse et Montpellier se sont positionnées avec la volonté du conseil régional. Le PEM est positionné dans le SERM. Le PEM dans ce cadre est très important. L'ensemble des conseillers municipaux ont tout intérêt à se battre pour que ce SERM soit approuvé. Dans l'étude du PEM, les préfigurations ont amenés à la possibilité d'avoir un espace, qu'il faudra acheter le long de la voie ferrée, destiné au stationnement et à l'entrée des bus.

Monsieur NOGUES clarifie que sa question avait une orientation financière. La commune devra-t-elle porter 10% des travaux. Aujourd'hui, nous ne savons pas ce que va représenter ces travaux. Si la commune doit supporter ce coût, sera-t-il prélevé sur les attributions de compensation qui ne sont actuellement pas très élevées. Si c'est le cas, alors on ne peut plus rien réaliser sur la Commune.

Madame le Maire répond que si cela passe par le dispositif des attributions de compensation, il sera possible de faire des attributions de compensation en investissement exceptionnelles. Dès lors, il n'y aura pas de conséquences sur les autres projets à mener. Toutefois, pour l'instant, on ne sait pas combien vont coûter ces travaux. 10% de pas grand-chose, ça ne fait pas grand-chose. 10% de beaucoup, ça fait beaucoup. Il faudra voir au moment venu.

Monsieur Serge DESSEIGNE rappelle que c'était une volonté municipale de participer à cette étude. Il était possible de ne pas le faire et de laisser la métropole, la région et l'État porter ce projet. Cette volonté permettait de montrer que la Commune était aussi impliquée dans ce projet. Monsieur DESSEIGNE espère que l'espace mobilité de la métropole participera pleinement à l'établissement de ce PEM puisque c'est une volonté métropolitaine.

Madame le Maire rajoute que ce sont d'abord les villeneuvois qui vont profiter de ce PEM et qu'il faut, dès lors, porter le projet politiquement et financièrement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de financement des études de faisabilité et de définition du projet de PEM de Villeneuve-lès-Maguelone, ci-joint annexée ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9) Convention de partenariat pour l'organisation des lundis de la Capou 2024

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite cette année encore apporter une attention particulière à la qualité de ses manifestations. Pour cela, elle renouvelle la tenue des « Lundis de la Capou ».

Le principe : offrir la possibilité aux habitants et touristes de trouver une offre de restauration le lundi, le tout accompagné d'une programmation musicale.

La Commune fait appel à l'Association Vive la Musique afin que cette dernière organise l'évènement en contrepartie d'une subvention de 3 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Ms. Olivier GACHES et Frédéric NICOLAS ne prenant pas part au vote) :

- Approuve la convention « Lundis de la Capou 2024 » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10) Programmation Culturelle 2024-2025 – Théâtre Jérôme SAVARY

Rapporteur : M. Olivier GACHES

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la programmation de la saison culturelle 2024/2025 et de définir le cadre des différents contrats à venir, dans la limite de son budget de fonctionnement. Sont d'ores et déjà proposés au Conseil municipal, les engagements ci-dessous :

1) Contrat de co-accueil avec : Avis de chantier - 152 Avenue des Tellines 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone.

“THE BAMBAMBAL” aux ateliers d'Avis de Chantier

Dans le cadre de la présentation de saison

Montant global de cession : 600€ TTC

2) Contrat de cession avec : Association OPUS 31 - 33 rue Proudhon - BP 35505 - 34071 MONTPELLIER cedex

«LAZARE MINOUNGOU» au théâtre Jérôme Savary

2 représentations scolaires (Cycle 2 et 3)

Montant global de cession : 2 400€ TTC

3) Contrat de cession avec : MA compagnie - 226 Boulevard Albert 1er - 33800 BORDEAUX

«LA SERPILLÈRE DE MONSIEUR MUTT» au théâtre Jérôme Savary

4 représentations scolaires (Cycle 1) et 1 représentation tout public

Montant global de cession : 4 100€ TTC

-
- 4) Contrat de cession avec : Compagnie Y - 21, rue René Leynaud - 69001 Lyon
« FAUT-IL SEPARER L'HOMME... » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de cession : 3 700€ TTC
- 5) Contrat de cession avec : L'association Grognon Frères 120 RUE ADRIEN PROBY 34090
MONTPELLIER
« FAISONS LE PARI D'ÊTRE HEUREUX »
Pour une résidence et des sorties de résidence qui se dérouleront hors les murs dans les bars et à
l'EHPAD
Montant global de cession : 1 500€ TTC
- 6) Contrat de cession avec : Collectif Koa – 80, Impasse Fouch – 34070 Montpellier
« KOA » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de cession : 600€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 1000€ TTC
- 7) Achat de droits pour diffusions cinématographiques pour les cycles 1, 2 et 3
Montant total des droits : 600€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 600€
- 8) Contrat de co-accueil avec : Association Les Nuit du Chat –28, rue de La Rochelle - 34000
Montpellier
CONCERT
1 représentation
Montant global de cession : 2 500€ TTC
- 9) Contrat de cession avec : SNLR - Rue de la Coquille - 34000 Montpellier
«L'OMBRE» au théâtre Jérôme Savary
1 représentation en partenariat avec l'association TSV
Montant global de cession : 2 500€ TTC
- 10) Contrat de cession avec : Compagnie Les Nuits Claires – 263, Chemin de la Mort aux Anes – 34750
Villeneuve-lès-Maguelone
« BIENVENUE AILLEURS » au Théâtre Jérôme Savary
1 représentations
Montant global de cession : 4 000€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 600€ TTC
- 11) Contrat de cession avec : Compagnie Bla Bla production – 120, Rue Adrien Proby – 34000
Montpellier
« LES PETITS TOUTS » (cycle 1 et 2 ou 2 et 3) au théâtre Jérôme Savary
3 représentations scolaires et une représentation tout public
Montant global de cession : 3 250€ TTC

12) Contrat de cession avec : Compagnie Chagall sans M - 120 rue Adrien Proby - 34 090 Montpellier
« CECI EST MON CORPS » spectacle qui se déroulera hors les murs
1 représentation
Montant global de cession : 1500€ TTC

13) Contrat de cession avec : Nord Est Théâtre - NEST - Centre Dramatique National transfrontalier de Thionville-Grand Est - 15 route de Manom 57100 Thionville -
« ABYSSES » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de cession : 3 300€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 300€ TTC

14) Contrat de cession avec : Compagnie L'Enelle - Cité des Associations - 93, la Canebière Boite 369 - 13001 Marseille
« FRANCÉ » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation ainsi qu'une rencontre avec Pénélope Dechaufour, Maitresse de conférence en études théâtrales ou un autre intervenant dans le cas où celui-ci serait indisponible
Montant global de cession : 3 200€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 400€

15) Contrat de cession avec : Compagnie God Bless Cie – 14 rue Dom Vaissette - 34 000 Montpellier
« TETE A TETE AVEC LES BÊTES SAUVAGES » au théâtre Jérôme Savary
Pour une résidence et des spectacles qui se dérouleront hors les murs, dans les bars et à l'EHPAD
Montant global de cession : 2 000€ TTC

16) Contrat de cession avec : L'association l'Oreille électrique
« CARNET DE ROUTE » spectacle qui se déroulera au théâtre Jérôme Savary
4 représentations scolaires cycle 2 et 3
Montant global de cession : 4 900€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 1000€ TTC

17) Contrat de cession avec : Association Libre Cours – 157, Rue de la Marquerose – 34070 Montpellier
« CAFE MORTEL »
Pour une résidence et des actions culturelles qui se dérouleront hors les murs, dans les bars
Montant global de l'action culturelle : 1 000€ TTC

18) Contrat de cession avec : l'association Créatures créatrices
«L'AMOUR N'A PAS D'ÉCAILLES » spectacle qui se déroulera au théâtre Jérôme Savary
1 représentation et une rencontre dans un bar
Montant global de cession : 2 200€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 500€ TTC

19) Contrat de cession avec : L'ANNEXE - 29 rue Renière - 33000 Bordeaux
« GRANDE SURFACE » hors les murs
1 représentation
Montant global de cession : 950€ TTC

-
- 20) Contrat de cession avec : Association Les Hauts Parleurs - 22 Grande Rue - 78290 Croissy-sur-Seine
« RIEN NE VA PLUS - RABELAIS » spectacle qui se déroulera au théâtre Jérôme Savary
Pour une représentation et des spectacles qui se dérouleront hors les murs, dans les bars
Montant global de cession : 3 200€ TTC
- 21) Contrat de cession avec : En transition Compagnie – ARDEC – 120, Rue Adrien Proby – 34090 Montpellier
« GREENWALK » spectacle qui se déroulera hors les murs
1 représentation
Montant global de cession : 2 500€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 3 258€ TTC
- 22) Contrat de cession avec : Compagnie Raoui - Chez Le PALC - Furies - 7, rue de la Charrière - 51000 Châlons-en-Champagne
« NENNA » spectacle qui se déroulera hors les murs
1 représentation
Montant global de cession : 1 300€ TTC
- 23) Contrat de cession avec : Compagnie Traversant 3 - 5 rue Bazille Balard - 34000 Montpellier
« SALE BÊTE » spectacle qui se déroulera hors les murs
4 représentations scolaires cycle 3 et collège et 1 représentation tout public
Montant global de cession : 5 700€ TTC (complété par Pass culture)
Montant global de l'action culturelle : 500€ TTC
- 24) Contrat de co-accueil avec : L'Atelline– Pl. de la Lavande, 34990 Juvignac
« VOUAR » spectacle qui se déroulera au théâtre Jérôme Savary
« OCÉANS INFINIS » spectacle qui se déroulera hors les murs
3 représentations en co-accueil avec l'Atelline
Montant global de cession : 4000€ TTC
Montant global de l'action culturelle : 300€ TTC
- 25) Contrat de cession avec : Association Les enfants taureaux - APARTEMENT 24 19 ALLEE ROBERT DOISNEAU 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
« Playback FM » spectacle qui se déroulera hors les murs
1 représentation et une intervention hors les murs
Montant global de cession : 3 000 € TTC
- 26) Contrat de cession avec : Association Ox'ivent FRICHE MIMI - 4 Rue du Gua - 34880 Lavérune
"BARRUT" pour une soirée musicale au Prahda en partenariat avec l'association TSV et une représentation qui se déroulera aux anciens ateliers
Montant global de cession : 3 500 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 500€ TTC

27) Prestation d'action culturelle avec la Compagnie Exit – 120, Rue Adrien Proby – 34090 Montpellier « 5 SECONDES », avec le SPIP

Montant global de l'action culturelle : 1 000€ TTC (complété par financement 'Culture et justice' directement à la compagnie)

28) Prestation de l'association Agence Nationale de Psychanalyse Urbaine dans le cadre du projet « PLOUF »

Projet d'action culturelle auprès du collège

Montant global de cession : 6 000€ TTC (sous réserve de financement Montpellier 2028)

29) Contrat de cession avec : Agathe Charnet pour le spectacle « CECI EST MON CORPS »

Montant global de cession : 3 500€ TTC

Se rajouteront les coûts de transport, d'hébergement et de restauration ainsi que d'éventuels coûts techniques, de personnel et de médiation culturelle, dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire.

Toujours dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire, la municipalité se réserve, si nécessaire et sur décision, la possibilité d'ajouter des spectacles, des représentations.

Monsieur Olivier GACHES souhaite s'adresser aux spectateurs de cette année qui sont venus en nombre sur l'ensemble de la saison avec quelques moments marquants comme le spectacle de Yannis JOLIN, « Peau d'Ane », « Il n'y a pas de Ajar » sur un texte de Delphine Horvilleur, « Hotel formule 1 » et « Block party ». Les spectateurs sont présents de plus en plus nombreux et de plus en plus variés. Le fameux travail de territoire que l'on essaye de faire depuis trois ans commence à porter ses fruits. Bien que nos thématiques puissent paraître peu réjouissantes à savoir la mort, l'exil, l'anthropocène, elles sont en lien avec notre territoire et se tissent en partenariat avec les habitants, les différentes associations et les différents partenaires. Monsieur GACHES souhaite remercier entre autres le Comité des fêtes, le Club Taurin, le club de boxe, le Collège, le PRAHDA, le CEN, l'institut éco océan. L'ensemble de ces partenariats nous permettent à la fois de faire en sorte que les spectacles soient pleins, que ça fonctionne, que les gens soient contents et que l'on vienne réfléchir ensemble à des mêmes thématiques, et ça s'est important pour nous. Il y a environ 29 spectacles. Le travail réalisé avec les écoles permet de présenter trois propositions pour tous les élèves de la maternelle au cm2, composées d'une projection, plus une intervention sur le film et deux spectacles avec des esthétiques différentes. On augmente le travail avec le collège car les jeunes collégiens seront les spectateurs et citoyens de demain. Il est heureux de voir un auditoire qui se rajeunit au théâtre comme lors du spectacle « block party ». Notre vision passe également par l'exploration de différents territoires de culture. Cette année, c'est l'EHPAD qui sera le lieu d'un travail de territoire avec des ateliers. Les pierres blanches seront la scène d'un spectacle délirant nommé « Playback FM ».

Pour finir, l'ouverture de saison se déroulera le 20 septembre en partenariat avec les Palabrasives aux anciens ateliers municipaux avec une fanfare et un bal costumé en partenariat avec le Secours populaire. On n'a jamais eu autant besoin de faire du lien, de sortir de la polarisation des débats nationaux, de partager ces moments de choix, d'émotions, de réflexions à l'échelle locale. Il est important de faire culture commune à notre échelle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits dans la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à ajouter des spectacles et des représentations, dans le respect des crédits correspondants inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

11) Programmation Culturelle renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Yoot pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Mme Cécile GUERIN

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier, jointe en annexe, dans le cadre du dispositif Yoot (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2024-2025.

Les clauses de cette convention restent inchangées par rapport à l'année précédente.

YOOT est une initiative du CROUS de Montpellier-Occitanie pour remplacer le dispositif Pass'Culture afin de l'adapter au mieux aux réalités et pratiques actuelles des étudiants. YOOT regroupe plus d'une quarantaine de partenaires culturels (salles, festivals, cinéma, musée, producteurs...) sur le territoire.

Le dispositif repose sur trois points clés : l'adhésion au dispositif, une médiation et une billetterie à tarifs privilégiés via une plateforme de services web accessible 24h/24.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant, dernier maillon de la chaîne éducative avant l'entrée dans la vie active ;
- sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures / démonstrations...).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de cette convention jointe à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

12) Programmation Culturelle - Saison 2024 / 2025 - Théâtre Jérôme Savary - Tarifs billetterie

Rapporteur : Mme Cécile GUERIN

En vue de faciliter l'accès à la culture et de proposer des tarifs attractifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification du théâtre pour la saison culturelle 2024 / 2025 telle que suit :

Catégories	Tarifs spectacles à l'unité (TTC)	Tarif abonnement à partir de 3 spectacles
Tous publics		
Plein tarif	17 €	42 € (soit 14€/spectacle)
Tarif réduit * : villeneuvois, séniors (+ de 65 ans)	14 €	33 € (soit 11€/spectacle)
Tarif très réduit * : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants	11 €	27 € (soit 9€/spectacle)
Tarif ultra réduit * : moins de 18 ans, associations villeneuvoises sur conventionnement, résidents de l'EHPAD municipal ou organismes accueillant des personnes en situation de handicap	6 €	15 € (soit 5€/spectacle)
Spectacles famille		
Plein tarif	11 €	27 € (soit 9€/spectacle)
Tarif réduit * : villeneuvois, séniors (+ de 65 ans)	10 €	24 € (soit 8€/spectacle)
Tarif très réduit * : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants	8 €	21 € (soit 7€/spectacle)
Tarif ultra réduit * : moins de 18 ans, associations villeneuvoises sur conventionnement, résidents de l'EHPAD municipal ou organismes accueillant des personnes en situation de handicap	6 €	15 € (soit 5€/spectacle)
Scolaires		
Spectacles scolaires (écoles de Villeneuve-lès-Maguelone)	2 € par enfant auquel se rajoute un forfait de 20 € par classe	
Hors les murs / spectacles amateurs-professionnels, en cours de création		
Spectacle Hors les murs / spectacles amateurs-professionnels, en cours de création	6 €	
Yoot		
Étudiants adhérents au dispositif Yoot	5 €	

* Sur présentation d'un justificatif.

Les recettes seront encaissées sur la régie d'avance et de recettes « culture ».

Madame le Maire pose que c'est une très bonne idée d'avoir rajouter l'abonnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des billets d'entrée aux spectacles tels que fixés dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les recettes seront encaissées sur la régie d'avance et de recettes « culture ».

13) Convention de partenariat pour l'organisation des Estivales 2024

Rapporteur : M. Jérémy BOULADOU

Pour sa huitième édition, la ville de Villeneuve-lès Maguelone souhaite organiser des « Estivales », événement festif, culinaire et assurant la promotion des viticulteurs locaux, qui rassemblera à nouveau les villeneuvois et la population environnante dans un cadre unique, entre mer et étangs.

Ainsi tous les mercredis de l'été, du 26 juin 2024 au 28 août 2024 (à l'exception du mercredi 10 juillet 2024), il sera possible de retrouver au programme : de la musique, une ambiance conviviale, des produits du terroir, des vins primés mais aussi la découverte du Parking du Pilou aménagé dans un esprit guinguette, site sur lequel se déroulera cet événement.

Pour cela, la commune a lancé un appel à projet afin de sélectionner le candidat qui sera chargé d'organiser et d'animer ces mercredis estivaux, chaleureux, festifs et gourmands, privilégiant des intervenants locaux et des animations musicales de qualité.

C'est le syndicat AOC Languedoc qui a été retenu. Ce partenariat sera soumis à un remboursement des charges d'une valeur de 600 euros par jour d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention « Estivales 2024 » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14) Subvention exceptionnelle SOS Méditerranée

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.1115-1 prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir toute action internationale à caractère humanitaire ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de l'article 10 de la loi n°2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023DAD021 en date du 27 mars 2023 accordant une subvention exceptionnelle et l'adhésion à la plateforme de solidarité des collectivités territoriales à SOS Méditerranée ;

L'organisation non-gouvernementale SOS-Méditerranée assure le secours des personnes en détresse en mer, la protection des rescapés et alerte l'opinion publique sur le drame humain qui se joue en méditerranée. La Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, étant la seule ville littorale de la métropole de Montpellier, est particulièrement attentive à ces problématiques.

La Commune souhaite conclure une convention de subvention avec SOS Méditerranée afin de prévoir que la subvention sera utilisée pour financer l'action internationale humanitaire de secours en mer entrepris par l'organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le soutien de la Commune à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée, d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à SOS Méditerranée pour 2024, d'approuver la convention de subvention avec SOS Méditerranée, de charger Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire rappelle que l'an dernier la Commune a adhéré à la plateforme des collectivités SOS méditerranée pour assumer ses devoirs de sauvetage en mer en tant que commune littorale et rester fidèle aux valeurs humanistes. C'est un moyen pour nous de soutenir les actions de sauvetage en mer menées par l'association SOS Méditerranée et de participer au plaidoyer, aux côtés d'autres collectivités, en faveur d'une véritable politique migratoire en Europe. Une politique qui permet d'accueillir dignement les demandeurs d'asile sans effrayer les populations. L'idée est de verser, au travers d'une convention, une subvention de 500 euros à SOS méditerranée. Ces 500 euros sont pris sur le budget du cabinet du Maire.

Monsieur Christophe DEROUCH annonce être contre car, pour lui, ces subventions participent au trafic d'être humain et sont hors conventions internationales. On doit déposer les personnes dans le pays le plus proche, donc on va les chercher aux côtes les plus proches. Au lieu de les déposer sur les pays les plus proches, on les impose aux populations locales alors qu'il y a des manières légales d'accueillir les personnes. Monsieur Christophe DEROUCH clame être contre ces techniques mondialistes imposées par une minorité contre l'avis de la population même si c'est au nom d'une idéologie. Une idéologie minoritaire qui ne doit pas être imposée, quelle que soit la raison, à la majorité.

Monsieur Phillippe HUGUET fait valoir que l'an dernier le conseil municipal avait déjà voté une subvention exceptionnelle et que cette année les conseillers municipaux revotent une subvention exceptionnelle. Il demande s'il ne serait pas plus opportun de mettre en place un partenariat sur le long terme plutôt que de voter tous les ans une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire répond que c'est une bonne idée qui doit être réfléchi. Néanmoins, cette année il a fallu passer par une subvention exceptionnelle car l'an passée la subvention était liée à l'adhésion à la plateforme des solidarités. Il faut mettre en place un système d'aide plus pérenne.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 contre : Ms. Derouch, Nogues, Aliaga, Vallier, Mmes. Martos-Ferrara, Cregut) :

- Réaffirme le soutien de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée ;
- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de SOS Méditerranée ;
- Approuve la convention de subvention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant.

15) Convention avec la fondation 30 millions d'amis – stérilisation des chats errants

Rapporteur : M. Nicolas SICA-DELMAS

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS déclare que les chats errants ne sont pas les chats de tout le monde. Il ne faut pas profiter de ce système pour faire stériliser ses chats. Monsieur Nicolas SICA-DELMAS invite chacun à prendre ses responsabilités et à procéder à la stérilisation de ses chats par ses propres moyens et non ceux de la commune. Il invite également la population à s'adresser directement à lui au lieu de passer par les réseaux sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-11 à R.211-12 ;

Vu la loi n°99-5 du 5 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes disposent en effet que « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre».

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 3 de l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 énonce que **le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Depuis 2019, à travers une convention avec la commune, la fondation 30 millions d'amis propose de financer à hauteur de 50% les stérilisations de chats selon les modalités suivantes :

- ❖ chat castré et tatoué = 40 € pour la commune et une participation de la fondation de 40€ soit un total de 80€ par animal pour le vétérinaire.
- ❖ chatte stérilisée et tatouée = 50 € pour la commune et une participation de la fondation de 50 € soit un total de 100€ par animal pour le vétérinaire.
- ❖ Et exceptionnellement chatte stérilisée et tatouée pour une ovariectomie = 60 € pour la commune et une participation de la fondation de 60 € soit un total de 120€ par animal pour le vétérinaire.

Pour les modalités de fonctionnement, la fondation demande de lui verser la somme correspondant à notre prévision de chats à stériliser sur une année. Il sera possible en cours d'année de verser un surplus en cas de dépassement du quota de stérilisations. Passé cette date, la participation de la municipalité ne pourra ni être remboursée, ni être reportée l'année suivante. À ce jour il convient de renouveler cette convention pour un montant de 720 € pour l'année 2024.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS insiste sur la possibilité de verser un surplus en cas de dépassement du quota. C'est une possibilité et non pas une obligation. Le conseil municipal se prononcera sur la question si la nécessité se présente. Le conseiller municipal signale que depuis l'arrivée de la majorité le montant alloué à la stérilisation a doublé.

Madame le Maire souligne que c'est très bien de faire référence à ce qui se passe sur les réseaux sociaux et aux propos portés avec moins de courage en face à face.

Monsieur Christophe DEROUCH félicite la majorité pour l'augmentation des subventions car il y a énormément de chats errants et certaines personnes les nourrissent encourageant, ainsi, la multiplication des animaux sans tenir compte des répercussions.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS se dit d'accord avec Monsieur DEROUCH et le remercie. Il souhaite revenir sur le sujet. Certaines personnes n'ont pas fait stériliser les chattes qui ont des portées et tous ces chats se retrouvent sur la voie publique et se multiplient. Il comprend les personnes qui râlent d'avoir des chats sur leur terrain. Cependant un chat reste un chat. Il a lui-même eu un chat qui allait chez son voisin mais il était stérilisé.

Madame le Maire soutient qu'il est extrêmement important de faire stériliser ses chats.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention et le financement proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation Trente millions d'amis.

16) Projet Educatif de Territoire 2024–2027 - Convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif de territoire – Autorisation

Rapporteur : Mme Marie ZECH

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Afin de respecter les engagements signés et pour prendre le temps de la réflexion, ayant le souci premier de l'intérêt des enfants, la Ville a souhaité organiser une large concertation en associant les familles et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le P.E.D.T. 2024-2027 s'organise sur 4 jours avec le mercredi libéré à titre dérogatoire, dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du Code de l'Education. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La Ville a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous. Cependant, ce 5ème P.E.D.T. souhaite aller au-delà de la nécessaire organisation de la coordination entre temps scolaire et temps périscolaire en élargissant la réflexion aux différents temps de l'enfant, en intégrant la petite enfance et les temps de vacances.

Les différentes directions impliquées dans la construction de l'offre éducative, ainsi que les partenaires extérieurs sont associés et sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle, tout en ayant la volonté de s'inscrire davantage dans le contexte un diagnostic large suivi de la définition d'enjeux, grandes orientations et engagements de la Ville... A ce titre, le P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux diagnostics partagés, en adéquation avec les ressources mobilisables d'un territoire en adaptant nos réponses aux besoins des enfants.

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour de cinq grands axes :

1. Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité
2. Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles
3. Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
4. Développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives
5. Se saisir des enjeux du développement durable

Le P.E.D.T dans sa version complète est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve ce projet éducatif de territoire, dans les conditions définies par la présente délibération, ainsi que sa version complète annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

17) Acquisition de calculatrices pour remise aux élèves de classe de CM2

Rapporteur : Mme Marie ZECH

Chaque année, la Commune offre, aux élèves de CM2, une calculatrice.

En 2024, 114 élèves recevront ce présent pour un coût unitaire de 20.81 € TTC.
Cette dépense de 2 372,34 € sera entièrement prise en charge par la Commune.

A la demande de la trésorerie, une délibération doit être prise afin d'honorer cette dépense. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de ces calculatrices, d'imputer la dépense au compte 65132 (prix) et d'attribuer ces calculatrices aux élèves des classes de CM2 de la Commune.

Madame le Maire souhaite qu'il soit précisé de quelle calculatrice il s'agit.

Madame Marie ZECH précise que la Commune s'était rapproché du Collège. Il s'agit donc de la calculatrice demandée dans la liste des fournitures pour la rentrée en 6ème. Cela permet aux familles d'avoir vingt euros en moins dans leurs dépenses de rentrée scolaire.

Madame le Maire rajoute que cet allègement du budget de la rentrée en 6^{ème} est très important pour certaines familles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise l'achat des calculatrices par la commune ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 65132 (prix) ;
- Attribue ces calculatrices aux élèves des classes de CM2 de la Commune.

18) Convention pour un groupement de commandes en matière de transports d'enfants et d'adolescents

Rapporteur : Mme Marie ZECH

Madame Marie ZECH évoque la mauvaise surprise qu'a eu la Commune l'an dernier d'apprendre l'arrêt du dispositif des Bus du savoir qui permettait aux écoles de faire des sorties culturelles et sportives. C'est donc aux municipalités de prendre en charge ces coûts de transport. La métropole a proposé de faire un groupement de commandes pour diminuer les coûts. Pour rappel, puisque la piscine est obligatoire dans les programmes, nous prenons en charge de toute façon les coûts liés au transport vers la piscine.

Pour l'instant la commune et les écoles n'ont pas les moyens pour prendre en charge les coûts des transports pour des sorties qui ne sont pas obligatoires. On espère que ce groupement de commandes nous permettra de diminuer les coûts et de pouvoir répondre à la demande des écoles.

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, des Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché pour de prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Monsieur Serge DESSEIGNE indique qu'il ne s'agit pas d'une convention avec la métropole mais d'une convention avec les villes de la Métropole. C'est une volonté des communes de se regrouper pour pouvoir avoir des achats moins chers, des transports moins chers et de rationaliser les coûts. Le dispositif n'était pas dans un espace de la métropole mais dans un espace qui n'était pas clair, celui de la TaM qui n'avait pas le droit de faire ces transports. Les conseillers métropolitains, Madame Véronique NEGRET et Monsieur Serge DESSEIGNE, ont été attristés par le fait que cette possibilité soit enlevée. Ils se sont donc battus mais n'ont pas réussi à avoir un cadre légal donc ils sont en train de développer cet espace-là. Monsieur Serge DESSEIGNE apporte cette précision car, dit-il, le travail de Marie ZECH c'est de travailler à la convention, les conseillers métropolitains ont travaillé à l'élaboration d'une suite malgré le fait que l'on ne soit pas dans une compétence métropolitaine.

Mme le Maire rajoute que Madame Marie ZECH suit l'affaire de près et qu'au niveau métropolitain, il y a encore des tractations. Les choses ne sont pas fixées. Il a été demandé de tenir compte de l'état des finances de chaque ville, de l'éloignement des lieux d'intérêts comme les musées, de la distance à parcourir, de l'obligation Piscine et des modes de transports à disposition de la commune. Ici, il s'agit donc d'un groupement de commande en attendant de fixer un fonctionnement sur la Métropole.

Madame Marie ZECH dit qu'effectivement il ne s'agit pas d'un projet métropolitain mais d'une convention qui concerne les communes de la métropole avec la ville de Montpellier comme coordonnateur du groupement.

Monsieur Olivier NOGUES pose une question concernant les groupements de commandes. Aujourd'hui le conseiller municipal est amené à voter pour beaucoup de groupements de commandes, sans avoir de résultat sur ces groupements. On ne sait pas ce qui a été décidé à l'issue des consultations faites. Monsieur NOGUES rappelle qu'il avait déjà alerté sur ce sujet et que la majorité s'était engagée à présenter au conseil municipal les résultats de différents groupements de commande.

Madame Corinne POUJOL répond qu'elle ne se souvient pas de cet échange. Lorsqu'il y a des groupements de commandes qui sont fait, ensuite les commandes sont passées par ses groupements.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il en avait discuté avec Madame le Maire lors d'une commission relative au groupement de commande concernant les carburants et qu'on ne savait pas ce qui avait été retenu.

Madame le Maire rappelle que passer un groupement de commande n'oblige pas la commune à signer pour le prix proposé. De plus, lorsque l'on signe un contrat dans le cadre d'un groupement cela passe en décision. Madame le Maire s'engage à répondre à cette demande.

Madame Corinne POUJOL précise qu'il n'est pas certain que cela passe en décision notamment lorsque c'est métropolitain, mais on répondra au fur et à mesure des questions.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque que ça ne passe pas en décision puisque c'est souvent la métropole qui est porteur du groupement de commande et on ne connaît pas les suites données.

Madame Corinne POUJOL affirme qu'en tout cas, il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit.

Madame Marie ZECH complète en exposant que pour ce groupement de commandes chaque commune a fait part de son cahier des charges correspondant à ses besoins. Pour l'instant on ne sait pas encore où cette convention va déboucher. Il faudra nous le rappeler car si ce projet abouti, le conseil municipal en sera averti.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

19) Convention Croix-Rouge - Fête locale 2024

Rapporteur : M. Jérémie BOULADOU

Soucieuse de renforcer la sécurité lors de la Fête locale, la Ville a décidé de solliciter la Croix-Rouge française comme organisme de dispositif de secours pour les 5 soirs de Fête.

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention « relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

20) Récompenses concours Féria des Vendanges 2024

Rapporteur : M. Jérémy BOULADOU

La Ville de Villeneuve-lès-Maguelone organise sa Féria des Vendanges les 6, 7 et 8 septembre 2024. A l'occasion de cet évènement, un concours d'affiche est organisé. Le projet auquel le jury décerne le premier prix devient l'affiche de l'édition 2024 de la Féria des Vendanges. Celle-ci est déclinée sur l'ensemble des publications imprimées et numériques de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des lots attribués aux 3 meilleurs projets :

- 1^{er} prix : 1 lot créatif d'une valeur de 150 €
- 2^e prix : 1 lot créatif d'une valeur de 100 €
- 3^e prix : 1 lot créatif d'une valeur de 80 €

Madame Pascale RIVALIERE demande si la Féria des Vendanges 2024 se déroulera sur la Place de l'Église.

Madame le Maire répond que les travaux de la Place de l'Église sont en cours. La Féria des Vendanges de 2024 aura lieu au Grand jardin. Au moment de la Féria, les travaux n'auront pas commencé. À l'heure actuelle, ce sont les sondages de fouilles menés par l'INRAP qui ont lieu.

Monsieur Christophe DEROUCH demande ce qu'est un lot créatif.

Madame le Maire répond que c'est un lot de produits pour dessiner, pour peindre. C'est un lot de loisirs créatifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants proposés ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

21) Séjour pour les jeunes de 8/14 ans organisé par le Service Jeunesse

Rapporteur : M. Dylan COUDERC

Dans le cadre des activités proposées aux enfants, il a été envisagé que le service jeunesse organise un séjour « Sport et nature » à La Canourgue, en Lozère, du 29 juillet au 02 août 2024, pour 40 enfants âgés de 8 à 14 ans, pour un coût total estimé à 9 704 € (montant qui se décompose comme suit : 7 534 € pour le séjour et 2 170 € de transport en car).

Cette prestation comprend l'hébergement en tentes marabouts pouvant accueillir chacune entre 4 et 6 personnes, la restauration à compter du déjeuner du jour d'arrivée jusqu'au déjeuner du dernier jour, les activités sportives et culturelles ainsi que les éventuels déplacements en mini-bus sur place.

Ce séjour sera facturé par la commune aux participants selon les revenus de la famille et conformément à la délibération relative aux tarifications des séjours, en fonction du quotient familial.

Monsieur Olivier NOGUES souhaite connaître le mode de diffusion de ce séjour et quels sont les critères de détermination des personnes retenues pour y participer. Il a entendu que c'est par mail et se demande si ce sont les premiers qui répondent par mail qui sont retenus. Il apparaît que beaucoup de personnes sont intéressées.

Monsieur Dylan COUDERC répond que ça n'est pas par mail. Il faut aller directement au Pôle famille pour s'inscrire. C'est un voyage à la fois ALSH et Club ado. Le conseiller municipal est conscient qu'il n'y a pas beaucoup de places disponibles à cause des difficultés budgétaires qui touchent la commune. Monsieur COUDERC souhaite remercier les agents qui ont travaillé sur le projet car il est très fier. Normalement il n'y aurait pas dû y avoir de séjour. Il n'y a pas eu de diffusion sur le portail, ce qu'il trouve dommage car cela aurait permis plus de visibilité sur le projet. Il faut se renseigner auprès de l'ALSH, des directeurs et du pôle famille.

Madame Marie ZECH complète en énonçant que concernant le mode de diffusion, il y a eu un mail envoyé à toutes les familles. Ensuite, il y a eu des prospectus un petit peu partout au centre de loisirs et à la Mairie. L'année dernière, il y avait eu des soucis pour s'inscrire. Cette année le pôle famille a revu son mode d'inscription et on peut s'inscrire en présentiel et par mail. Ce nouveau mode de diffusion a permis à toutes les familles d'être bien au courant. Il n'y a pas eu de retour négatif. Concernant les inscriptions club ados, elles étaient sur des horaires différents afin de répartir le monde et cela a très bien fonctionné. Le pôle famille a été ouvert deux soirs d'affilés jusqu'à 19h30 pour permettre ces inscriptions.

Monsieur Olivier NOGUES demande si le séjour est ouvert à des jeunes qui ne viennent pas de Villeneuve.

Madame Marie ZECH répond que pour les séjours ne sont que pour les jeunes de Villeneuve. En revanche, pour le centre de loisirs il est possible que soit accepté des enfants hors Villeneuve car leurs parents travaillent à Villeneuve.

Monsieur Dylan COUDERC rajoute que, malheureusement, se sera sûrement les parents les plus réactifs qui auront les places prioritaires.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite féliciter la majorité pour la destination. C'est une région qu'il connaît bien. Un des slogans de la Lozère est « Lozère, tu m'aères ». Les enfants vont se régaler. Monsieur Christophe DEROUCH encourage les villeneuvois à s'inscrire. Ils ne vont pas oublier le séjour car le coin est merveilleux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'organisation de ces séjours dans les conditions décrites dans la présente délibération, par le service jeunesse de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le règlement des acomptes de réservation.

22) Voyage des lauréats 2024 des Baccalauréats, CAP ET BEP

Rapporteur : M. Dylan COUDERC

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la Commune aura lieu cette année entre 22 et 25 août 2024 et aura pour cadre un séjour de 4 jours à Calafell (Espagne).

Le coût de ce voyage est de 390 € par participants, pour 40 jeunes diplômés et 4 encadrants. Le nombre de participants ne pourra excéder 45.

Le prix comprend :

- Le transport en autocar de grand tourisme
- L'hébergement 3 nuits en hôtel 4*NL –Canada Palace Hotel 4**** -
- La taxe de séjour –
- La demi-pension à l'hôtel, pour les jours 1 et 3
- La pension complète pour le jour 2
- Les services d'un guide francophone pour la ½ journée de visite à Tarragone le jour 2
- Les assurances assistance, rapatriement et annulation

Le coût global de voyage est estimé au maximum à 13 630 € pour 45 participants.

Également, il est prévu, lors de l'inscription, le dépôt d'une somme de 50 € par participant que la Commune conservera en cas d'annulation à l'initiative du participant. Cette somme est précisée sur le courrier et dans le dossier d'inscription que la Commune envoie aux jeunes pour leur inscription au voyage.

Madame Pascale RIVALIERE félicite Monsieur Dylan COUDERC d'avoir fait perdurer ce séjour. L'élue loue l'intégration des CAP et BEP qui permet aux jeunes de Villeneuve de se connaître.

Madame le Maire rajoute que ce voyage permet de faire se rencontrer des jeunes qui ne vivent pas les mêmes formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation de ce voyage par le service jeunesse de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce voyage et notamment à régler les acomptes de réservation, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

23) Subvention à l'association « L'audace des possibles »

Rapporteur : Mme Sonia RICHOU

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Il est proposé de verser une subvention de 200€ à l'association L'audace des Possibles pour ses frais de fonctionnement. La valorisation des salles pour cette association s'élève à 1 006€

Madame Sonia RICHOU précise que l'association, présente sur le territoire de la commune depuis plus de deux ans, travaille sur l'aide aux femmes en situation de précarité. Un partenariat avec le CCAS est prévu. Avec cette nouvelle subvention à une association, le total des subventions aux associations monte à 131 970 euros pour cette année.

Madame Sophie BOQUET souhaite rappeler l'installation de trois nouveaux panneaux d'affichage libre sur la commune. Le code de l'environnement nous demande d'être en conformité avec le droit à l'expression d'opinions de nos citoyens et à la communication des associations à but non-lucratif. Cela a fait l'objet d'une alerte par un villeneuvois, avec qui la majorité a travaillé en groupe de travail. Les trois nouveaux panneaux se trouvent au quartier Monteillet, quartier Crespy et au Pont de Villeneuve. Ces panneaux ne sont pas destinés à de la communication commerciale ou à un but lucratif.

Monsieur Olivier NOGUES demande pourquoi cette subvention n'a pas été votée lors du vote de la délibération relative à toutes les subventions aux associations.

Madame Sonia RICHOU répond que la question s'est posée lors du groupe de travail mais que finalement l'association n'a pas été retenue. Madame Sonia RICHOU trouvait cela dommage et estimait qu'il fallait aider cette association.

Madame le Maire précise qu'il y avait un besoin du groupe de travail de mieux connaître l'association. En premier jet, aucune subvention n'était prévue mais après une meilleure connaissance de l'association, de son objet, de ses actions, il a été décidé de mettre au vote une subvention de 200 euros.

Monsieur Olivier NOGUES demande, concernant la valorisation de la salle, pourquoi il y a un montant mais qu'il ne rentre pas en compte.

Madame Sonia RICHOU répond que les valorisations n'entrent jamais en ligne de compte, elles sont notées pour information de la population et des associations. Cette association se trouve à la maison des associations une fois par semaine et le samedi une fois par mois.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde une subvention de 200€ à l'association « L'audace des Possibles ».

24) Attribution de compensation de fonctionnement liée à la compétence de voirie/espace public – principe de revalorisation POINT AJOURNE

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

L'attribution de compensation est versée par la Commune chaque année à la Métropole. Elle permet de financer les dépenses liées à la compétence voirie/espace public de la Métropole. Son montant a été fixé en 2015 sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement de 2012 à 2014, ce qui représentait un montant de 427 134,71 €.

Aujourd'hui, la Métropole n'est plus en capacité de faire face à ses obligations. En effet, les dépenses liées à cette compétence progressent naturellement sous l'effet conjugué de deux facteurs :

- La progression des deux principaux postes de dépense : la masse salariale et les marchés de prestations ;
- Le nouveau périmètre (dit la ville nouvelle) pris en charge par la Métropole année après année correspondant à plusieurs hectares d'espace public et des dizaines de kilomètres de voirie.

Aussi, des ateliers ont été constitués afin d'intégrer ces besoins et de définir un nouveau montant pour les attributions de compensation. Ces travaux ont été présentés lors de la conférence des Maires du 16 février 2024. Il ressort de ce dialogue constructif les orientations suivantes :

- La revalorisation intègre le critère d'inflation pondéré par le potentiel fiscal (1/3), le revenu/habitant (1/3) et l'effort fiscal (1/3) ;
- La reprise de l'antériorité (rebasage) se fait depuis 2021, début du mandat (et non depuis 2016 après transfert de la compétence) ;

Sachant que ce changement reste une démarche volontaire de la collectivité, il convient de délibérer afin de d'approuver la revalorisation de l'attribution de compensation de fonctionnement et de choisir les modalités de rebasage.

Sur cette base, la simulation financière qui en découle est la suivante :

- Le montant du rebasage de 2021 à 2023 s'élève à 53 356 €. La Métropole propose de lisser ce rebasage sur les exercices 2024, 2025 et 2026.
- A horizon 2026, le montant de l'ACF totale tiendra compte de la revalorisation liée au critère d'inflation, de revenu/habitant et de l'effort fiscal soit un montant total de 46 953 €.

Soit un montant total de 100 309 €.

	ACF totale (AC définitive 2023 CLECT)	ACF totale 2024	ACF totale 2025	ACF totale 2026
Proposition de la Commune	427 134,71 €	466 412 €	466 412 €	527 444 €

Il est proposé d'opter pour une revalorisation de l'attribution de compensation de fonctionnement avec rebasage selon le lissage indiqué ci-dessus. Cette évolution sera intégrée à l'attribution de compensation définitive votée lors de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole.

Le Conseil Municipal ne délibère pas.

Madame Marie ZECH quitte la séance.

25) Produits irrécouvrables : allocation en non-valeur

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme ZECH ne prenant pas part au vote) :

- Prend connaissance de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier,
- Décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 2 062,79 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2012 à 2023 présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :
 - titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 812,62 €,
 - titres de contentieux cantine de 82,33 €,
 - titres de TLPE de 45 €,
 - titres de condamnation suite jugement de 720 €,
 - titres de remboursement des écocups de 7,00 €,
 - titres de loyer de 395,84 €.

Madame Marie ZECH rejoint la séance.

26) Complément subvention de fonctionnement : association formation Cap Emploi – FOR.C.E.

Rapporteur : M. Abdelhak HARRAGA

Pour faire suite à la signature de l'avenant de la convention de partenariat avec l'association FORMation Cap Emploi en date du 29 mars 2024, il convient de compléter la participation de la commune qui a été votée par délibération du 25 mars 2024 pour la réalisation du chantier d'insertion aux anciens ateliers municipaux à hauteur de 2 250 €.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le versement d'un complément de subvention de fonctionnement à hauteur de 2 250 € qui sera versé à l'Association FORMation Cap Emploi ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

27) Remboursement frais de mission de M. Gabriel Lucas De Leyssac – Programmation Culturelle 2024-2025

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC a été amené dans le cadre de sa mission « chargé de la programmation culturelle 2024-2025 » à se déplacer à Narbonne pour le festival Région en scène qui s'est déroulé du 9 au 12 janvier 2024. Ce festival rassemble sur 3 jours des spectacles de toute la Région Occitanie.

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC a engagé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, d'entrées à hauteur de 274,76 € qui se décompose :

- 27,54 € frais de transport ;
- 115,22 € frais d'hébergement ;
- 97 € frais de repas ;
- 35 € frais d'accréditation (pass 4 jours).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'autoriser le remboursement des frais engagés par monsieur Lucas de leyssac dans le cadre de sa mission « charge de la programmation culturelle 2024-2025 ;
- Prend note que cette dépense sera imputée au compte 6251 (voyages, déplacements et missions).

28) Provision au titre du compte épargne temps

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Depuis 2012, à la suite de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), certains agents ont fait de choix le provisionner leurs congés. Ces agents pourront, s'ils le souhaitent, prendre ces jours sous forme de congés ou être indemnisés.

Madame le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision pour 2024 d'un montant de 185 873 € à 233 225 €.

Cette provision tient compte de l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 2023 portant sur la revalorisation du montant des jours indemnisés dans le cadre du CET.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de compléter la provision à hauteur de 47 352 €,
- Prend note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

29) Provision pour dépréciation des créances douteuses

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Ainsi, la réglementation impose la constitution d'une provision pour retard de paiement d'une créance. En effet, ce retard constitue un indicateur de dépréciation, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à minima à hauteur de 15% du montant de la créance.

Cette provision a été constituée par délibération n°2022DAD061 en date du 2 juin 2022 pour un montant de 3 277,30 €.

Cette provision a été ajustée par délibération n°2023DAD092 en date du 17 juillet 2023 pour un montant de 11 266,22 €, qui se décompose en :

- 2 783,55 € (au compte 4911 de la Trésorerie) ;
- 8 482,67 € (au compte 4961 de la Trésorerie).

La Trésorerie vient de nous transmettre un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

La Trésorerie nous demande donc de bien vouloir actualiser la provision à hauteur de 2 251,06 € sur l'exercice 2024 au compte 6817 correspondant à 20% du montant des créances non recouvrées au 31 décembre 2023.

Ainsi, il convient de reprendre sur la provision un montant global de 9 015,16 € qui se décompose :

- 1 007,96 € (au compte 4911 de la Trésorerie)
- 8 007,20 € (au compte 4961 de la Trésorerie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reprendre sur la provision 2023 la somme de 9 015,16 €.
- Prend note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 7817 (Reprise sur dépréciation des actifs circulants) du budget en cours.

30) Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

La commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars depuis 2016. Le montant de la provision au 31 décembre 2023 est de 26 205,42 €.

Madame Le Maire propose de réactualiser la provision à hauteur de 16 968,86 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2020. Ainsi, la provision en 2024 doit être reprise à hauteur de 9 236,56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reprendre sur la provision de 2023 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à la somme de 9 236,56 €,
- Prend note que cette reprise sur provision sera imputée à l'article 7815 (Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

31) Approbation du contrat de concession de travaux pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.315-1 et L.315-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 et L.2511-1 ;

Vu l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 dit « S21 » et ses arrêtés modificatifs fixant les conditions d'achat d'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ;

Considérant la volonté politique municipale de favoriser le développement d'une énergie locale et durable ;

Considérant que l'équipe municipale a identifié plusieurs projets sur son patrimoine susceptibles de recevoir une installation photovoltaïque ;

Considérant qu'après concertation, 4 sites ont été sélectionnés : les bâtiments du nouveau CTM, le parking du collège, le parking et la toiture de la maison des associations et le parking de l'école Dolto, pour une puissance totale estimée de 750 kWc ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de concession de travaux, dans les conditions présentées ci-après :

1 - Objet du contrat de concession :

Le concédant confie au concessionnaire, aux frais et périls de ce dernier, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la vente d'énergie de l'ensemble des travaux des centrales photovoltaïques et équipements annexes.

La concession portera pendant toute la durée du contrat, un nom qui sera défini ultérieurement. Ce nom sera utilisé dans tous les documents et communications effectués par le concessionnaire et le concédant.

2 - Identification des acteurs

La société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), concessionnaire, est maître d'ouvrage de l'exécution des travaux.

Le concessionnaire assume seul la responsabilité, tant envers le concédant qu'envers les tiers, de tous dommages qui peuvent être causés par l'exécution des travaux qu'il réalise sous sa responsabilité.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est le concédant.

La commune pourra associer les citoyens au travers d'un financement participatif. Dans ce but, les citoyens pourront individuellement investir dans ce projet dont les modalités seront fixées entre la commune et la SA3M.

3 - Conditions suspensives

Cadre général

Les conditions suspensives devront toutes être réalisées dans un délai de douze mois, à défaut, le contrat est caduc et aucune des parties ne peut réclamer à l'autre une indemnité.

Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires sont à la charge de la commune :

- Parking des associations : gabarits, fourreaux et reprise de marquages ;
- Toiture de la maison des associations : étude structure, reprise étanchéité ;
- Parking du collège : gabarits, déplacement de bordures, fourreaux, reprise des marquages au sol et déplacement d'arbres ;

4 - Entrée en vigueur - Durée

Le contrat prend effet à compter de sa notification par le concédant au concessionnaire sous réserve des conditions suspensives.

Le contrat est conclu pour une durée de trente-et-un ans à compter de la levée des conditions suspensives. La durée du contrat est justifiée par la nécessité, pour le concessionnaire, d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des centrales photovoltaïques.

5 - Phasage

Le contrat comprend les phases suivantes :

- Phase d'étude et de validation du projet : 12 mois maximum ;
- Phase de réalisation, par centrale : 12 mois maximum ;
- Phase d'exploitation, par centrale : 360 mois maximum ;

6 - Propriété des centrales

Les centrales et tous les aménagements accessoires effectués par le concessionnaire sont et demeurent sa pleine propriété pendant toute la durée du contrat.

A l'expiration du contrat, par arrivée du terme ou par résiliation, les centrales comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient deviendront la propriété du concédant.

7 - Régime financier

• Rémunération tirée du contrat

Les ressources procurées par la vente d'électricité assurent, en tout ou partie, la rémunération du concessionnaire, qui ne peut formuler aucune réclamation contre le concédant à raison des modifications affectant les conditions de vente selon l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2011, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.

• Rémunération tirée de la vente au concédant (autoconsommation)

L'électricité produite par le concessionnaire est revendue au concédant au tarif d'autoconsommation défini dans le contrat (140€/MWh).

Madame le Maire pose que la majorité souhaite développer des centrales photovoltaïques sur la Commune car, aujourd'hui, il est important, face à l'explosion des prix de l'énergie en particulier de l'électricité, d'avoir une indépendance énergétique. Produire sa propre consommation d'énergie est absolument essentiel pour construire un avenir serein et stabiliser les dépenses en fonctionnement qui ont explosés avec l'inflation sur l'énergie et plus particulièrement sur l'électricité.

La majorité s'est alors rapproché de la société SA3M qui a fait une proposition. Le nom SA3M vient de « société anonyme » pour « SA » et de « Métropole de Montpellier » pour « 3M ». C'est une Société Publique Locale (SPL), créée en 2010 par plusieurs villes de la métropole dont Villeneuve, la Métropole et la Région qui ont rejoint le capital de cette entreprise, c'est-à-dire qu'elles ont investi dans l'entreprise et en sont les propriétaires. L'objectif de cette entreprise est de fournir un service particulier lorsqu'il y a un besoin particulier de la part d'une collectivité. En guise d'exemple, toutes les communes peuvent faire de la cantine scolaire mais elles n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour faire des centrales photovoltaïques. Le rôle de cette société est d'apporter son expertise pour la réalisation de ce type de projet. La Commune étant propriétaire de l'entreprise, lorsque cette dernière fait des bénéfices, alors la Commune perçoit des dividendes.

Aujourd'hui, la SA3M propose de créer trois centrales. La première aux ateliers techniques, la seconde sur le parking de la maison des associations et la dernière sur le parking du collège. La Commune aurait à charge, en investissement, uniquement 50 000 euros afin de préparer les sites à l'accueil des installations. Tout le reste serait pris en charge par la SA3M pour un total d'un million. La convention nous garantit pour les trente et une années à venir un prix maximum de 140 euros le mégawattheure.

Pour donner des précisions budgétaires, la Ville a payé, en 2023, pour l'ensemble des bâtiments communaux une facture d'électricité de 150 000 euros. En 2024, nous avons participé à un groupement de commande avec Hérault énergies en vue de faire baisser la facture totale à 86 000 euros. En 2025, si on accepte la proposition de la SA3M, cette facture sera ramenée à un total de 50 000 euros en dehors de toutes prévisions pour les économies d'énergie. Au regard de toutes les difficultés de fonctionnement que l'on va avoir en 2025, rappelées lors du conseil portant le vote du budget par Thierry Bec et soutenu par Madame le Maire, le conseil municipal doit, dès aujourd'hui, chercher toutes les mesures qui permettraient de faire des économies.

L'autre option serait de passer par un prestataire privé. Cette option porte de nombreux désavantages. D'abord, rien ne serait fait avant dix-huit mois car il faudrait faire un cahier des charges pour lancer une consultation en conformité avec le code de la commande publique. Ensuite, l'investissement du million d'euros serait à la charge de la Commune et il faudrait emprunter. Cet investissement entraînerait des dépenses de fonctionnement puisqu'il serait nécessaire de mettre de côté l'argent pour pouvoir rembourser les frais financiers et le capital emprunté. Puis, la Commune devrait prévoir 25 000 euros en fonctionnement pour la maintenance et ce sans compter tout le temps d'agent pour préparer le cahier des charges, suivre le marché et suivre les équipements. Dès lors, opter pour un prestataire privé revient à faire porter sur la Commune le risque financier et le risque technique. En cas de panne, la Mairie sera obligée de passer par le réseau normal et, donc, de payer bien au-delà de ce que nous propose la SA3M.

A contrario, dans le cadre de ce contrat, c'est la SA3M qui prend en charge le risque d'exploitation et le risque technologique, tout en garantissant un prix de 140 euros le mégawattheure. Cette solution permet de stabiliser les frais de fonctionnement de la Mairie dès 2025, d'inscrire la Commune dans la transition écologique en mettant en place de l'auto production d'électricité, de rendre la municipalité indépendante du marché pour échapper aux variations de prix sur l'énergie. EDF prévoit une augmentation de 30% du prix de l'électricité tous les 5 ans. La solution offre également la possibilité d'ouvrir le financement aux citoyens. Le contrat met en place la création d'une personne morale organisatrice constituée à la fois de la SA3M et de Villeneuve, un bilan annuel, un bilan financier quinquennal visant à réajuster éventuellement le prix.

Monsieur Thierry BEC affirme qu'il se pose des questions sur cette installation. Il faut passer au photovoltaïque. La SA3M nous propose 140 euros le mégawattheure. À l'heure actuelle, la Commune paie 205 euros le mégawattheure. L'offre de la SA3M entraîne une économie, au kilowatt, de 6,5 centimes, soit une économie d'environ 26 000 euros par an. Sur le document annexe à la délibération, la SA3M apporte des informations intéressantes. La société parle d'un capex de 1 230 000 euros. Elle parle aussi de TRI après impôts, c'est-à-dire du taux de rentabilité interne, c'est un calcul très complexe qui prend en compte tous les mouvements financiers relatifs à ces panneaux photovoltaïques pendant les 31 ans d'application du contrat.

Ce taux de rentabilité prend en compte les intérêts des emprunts, de la maintenance, des frais de déplacements, des salaires des personnes qui vont gérer. La SA3M annonce une rentabilité de 5,7%. Ce pourcentage du capex donne 70 000 euros. Cette annonce est faite après impôts sur les sociétés, qui est aujourd'hui de 25 %, cela nous mène à 100 000. La Commune pourrait éventuellement le faire en interne sachant que les frais financiers sont déduits de ce montant et le personnel aussi. Il faudrait questionner le Directeur Général des Services sur la possibilité de réaliser ce projet en interne

Monsieur BEC résume en se disant pour l'installation de panneaux photovoltaïques afin, comme l'a dit Madame le Maire, de réduire nos frais de fonctionnement. Néanmoins, il estime que la Mairie peut réduire plus drastiquement ces frais en optant pour le privé et qu'il est nécessaire d'avoir un élément de comparaison.

Madame le Maire ne comprend pas comment il est possible que ce soit plus intéressant pour la Mairie de contractualiser sur ce sujet avec une entreprise privée, qui poursuit la recherche du profit, à la place d'une société publique dont la Commune est propriétaire.

Madame Corinne POUJOL rajoute que, depuis le début du mandat, la majorité travaille sur le photovoltaïque. Des groupes de travail y ont réfléchi. Il y a une forte volonté politique. Il faut y aller. Le faire en interne cela obligerait à monter la voilure aux niveaux des salariés, ce qui n'est pas possible dans la période actuelle.

Monsieur Olivier NOGUES se dit de l'avis de Monsieur Thierry BEC et demande s'il y a la moindre étude d'une entreprise privée sur ce projet. La SA3M n'est pas une société caritative. La société va prendre quelque chose au passage, juste pour demander à d'autres entreprises de faire le travail. Ce n'est pas la SA3M qui va poser des panneaux photovoltaïques, elle n'a pas les agréments pour cela. Il aurait aimé au moins avoir un élément de comparaison. Il aurait été possible d'utiliser les tribunes du stade pour faire du photovoltaïque.

Madame le Maire répond que c'est une possibilité, mais il n'est pas envisageable de couvrir, en une année, la ville de panneaux photovoltaïques. C'est un début de projet.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque qu'il manque des éléments pour estimer que la proposition de la SA3M est plus intéressante que les propositions que pourraient faire des opérateurs privés.

Monsieur Thierry BEC précise qu'il n'est pas contre la SA3M et sa proposition. Néanmoins, comme Monsieur NOGUES, il estime qu'un élément de comparaison est nécessaire car c'est un engagement sur 31 ans. L'option du privé entraîne un délai d'une année et demi pour la réalisation, ce qui n'est pas grand-chose face aux 31 ans du contrat. Il vaut peut-être mieux attendre.

Madame le Maire dit que ça n'est pas la Ville qui est contrainte par ces 31 ans mais la SA3M puisqu'elle s'engage à fixer un prix maximum de 140 mégawattheures durant cette période. Il n'y a pas de risque pour la Commune.

Madame Pascale RIVALIERE énonce être pour ce projet et pour le public. Cependant, elle se demande si, lorsque l'électricité n'est pas entièrement utilisée, il est possible de la recycler ailleurs. Par ailleurs, elle est frappée par la durée de 31 ans et l'absence de comparatif.

Monsieur Thierry TANGUY répond que la proposition correspond à 730 mégawattheures de production, alors que la Ville en consomme beaucoup plus. Dès lors, l'objectif est d'en consommer au moins 90% sur les bâtiments communaux. Ensuite, la durée de 31 ans comprend la phase de travaux. De ce fait la période de production réelle représente moins de 30 ans. La détermination de la durée de 31 ans se fonde sur l'investissement. Comme pour un emprunt, afin de diminuer les mensualités, il faut augmenter la durée du remboursement.

Madame le Maire rajoute que si la SA3M fait des bénéfices, alors la Commune recevra des dividendes.

Monsieur Thierry TANGUY répond, concernant les entreprises privées, que la commune est assujettie aux règles de la commande publique et qu'elle ne peut pas, « comme ça » consulter. Monsieur Thierry TANGUY dit qu'il connaît des gens sur la Commune qui font ce métier et il y aurait 2 chiffres avant la virgule pour la rentabilité de l'entreprise privée. L'offre ne serait pas à 5,7% de rentabilité. C'est logique, les objectifs sont divergents.

Madame le Maire trouve cela incohérent d'aller voir des sociétés privées alors que la Commune fait partie des collectivités qui ont constitué une société spécifiquement pour l'accompagner sur ce type de projet.

Monsieur Thierry TANGUY précise que les 5,7% permettent également à la SA3M, société publique, de réinvestir dans les projets d'autres villes. Les marges dégagées, faibles, révisables, permettent d'engager des investissements financiers pour pouvoir mener d'autres projets.

Madame le Maire énonce que Castelnaud s'est engagée depuis un an, Grabels est sur la voie de l'engagement. Jacou et Pérols sont également sur cette voie.

Monsieur Olivier GACHES pointe que le problème est issu d'une divergence de position idéologique. Pour Monsieur GACHES, Monsieur NOGUES pense que le privé peut faire mieux et moins cher que le public. Ça n'est pas le cas de la majorité. Il y a une histoire de rationalité. C'est la même chose que pour le groupement de commande. Lorsque l'on est plusieurs à faire pression, alors il y a des économies d'échelles. Vous croyez terriblement au privé, nous croyons terriblement au public.

Il faut aussi prendre nos responsabilités, le conseil municipal sait, c'est d'ailleurs Monsieur Thierry BEC qui avait alerté, qu'il y aura des problématiques financières sur le budget de fonctionnement l'an prochain, comme sur tous les budgets de fonctionnement de France. Que fait le conseil municipal aujourd'hui pour essayer de maintenir tous les projets discutés comme la fête du village, le théâtre, les projets dans les écoles. Monsieur GACHES a du mal à comprendre la problématique des 31 ans. Il s'agit du maintien d'un tarif sur 31 ans, c'est une prise de risque que la Commune n'a pas à assumer. 2025 arrive et le conseil municipal sait, les agents l'ont dit, le DGS l'a dit, la Commune n'est pas en capacité de produire dans les deux ans, l'investissement nécessaire car elle a fait le théâtre, les terrains de foot, l'école, la place de l'Église.

Madame le Maire rajoute que c'est du temps d'agents. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, EDF prédit une augmentation de 30% tous les cinq ans du prix de l'électricité. Dans 30 ans, cela mettrait le mégawattheure à 750 euros et la Ville aurait un mégawattheure à 140 euros. Une entreprise privée ne pourra pas continuer à proposer un prix de 140 euros maximum dans 30 ans si le mégawattheure est à 750 euros.

Monsieur Jean-Michel FLORES pense que c'est effectivement un choix politique qu'il est important de défendre. Si EDF n'avait pas été livré, il y a quelques années, au privé, alors on n'en serait pas là. Il croit que si l'on veut des garanties, que l'énergie soit vraiment un service public, alors il faut passer par une procédure de ce type-là. Le privé nous a montré, dans l'histoire, ce qu'il était capable de faire en termes de prix et de garanties. C'est un choix politique, un choix qu'il faut assumer.

Monsieur Christophe DEROUCH consent au caractère politique de ce choix. C'est le choix de passer par un intermédiaire, la Métropole, ou le choix de faire les choses soit même. La Métropole va faire appel à des privés. Il pense qu'il y a des emprunts qui sont des investissements, ce type d'emprunt pour lui c'est faire les choses nous-même, c'est un investissement. Le postulat de base c'est que l'électricité va augmenter de 30% tous les cinq ans. Il voudrait connaître les sources de cette information. Dans la mesure où le nucléaire est relancé, le prix de l'électricité ne va pas obligatoirement augmenter. Le prix de l'énergie touche aussi les particuliers et les entreprises. Or, un prix multiplié par 4 ou 5 c'est impossible, les gens crèveraient, ne pourraient plus se chauffer, ni manger. Le prix de l'électricité qui explose à cause d'un système dans lequel on surpaye des produits, ce n'est pas obligatoirement la solution. Il pense, à l'instar de Monsieur NOGUES, que la SA3M passe par des intermédiaires. Il pense que la Commune est capable de le faire d'elle même. Habituellement, il est contre l'emprunt. Sur cette question, il est pour l'emprunt de ce million d'euro par la commune pour éviter l'intervention d'un intermédiaire. Il votera contre et aurait préféré plusieurs options.

Madame le Maire répond que la Commune ne le fera pas elle-même parce qu'il faudrait embaucher.

Monsieur Christophe DEROUCH rétorque que ce sont des privés qui posent les panneaux.

Madame Corinne POUJOL réplique qu'il faut contrôler ces privés, suivre le chantier et le prévoir dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Pour avoir du photovoltaïque rapidement dans des conditions sûres, il faut passer par cette délibération qui prévoit le contrat avec la SA3M.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que ce n'est pas la métropole. La SA3M est une société complètement à part. Les panneaux photovoltaïques ça ne s'installe pas comme une simple antenne posée sur un toit.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il en a fait déposer sur son terrain et sur des terrains agricoles et qu'il sait comment cela fonctionne.

Monsieur Thierry TANGUY dit que cela requiert une certaine technicité, notamment en termes de connaissances des modèles d'ensoleillement. Il y a toute une expertise sur la rentabilité des sites par rapport à leur exposition, à leur surface, à la structure, sur les raccordements, sur les contrats avec Enedis. La compétence suffisante fait défaut à la Commune.

En effet, la SA3M passera pas des entreprises privées. Cependant, la SA3M a des contrats cadres ne serait que pour la fourniture des panneaux photovoltaïques. Elle est opératrice, et non pas porteuse. La Commune seule n'aurait pas l'avantage d'en poser plusieurs centaines comme la SA3M et se verrait proposer des tarifs beaucoup moins intéressants.

Madame Corinne POUJOL rajoute qu'il faut avancer là-dessus, il faut faire confiance.

Monsieur Thierry TANGUY répond à Monsieur DEROUCH sur le prix de l'électricité. Monsieur DEROUCH croit que l'uranium est l'avenir. Selon Monsieur TANGUY, ça n'est pas l'avenir de nos enfants, notamment au vu de déchets. L'actualité montre des problèmes de fournitures d'uranium.

Madame le Maire rajoute qu'elle n'est pas pour s'appuyer sur la solution du nucléaire pour l'avenir.

Monsieur Olivier NOGUES pose que la SA3M n'est simplement qu'une strate supplémentaire que la municipalité va rémunérer pour s'occuper de faire un marché ou qui a déjà un marché cadre avec des entreprises privés pour venir installer des panneaux photovoltaïques. Il aurait apprécié, à minima, avoir la proposition d'un opérateur privé, pour que le conseil puisse statuer sur l'offre la plus intéressante. Aujourd'hui, il n'y a aucun choix si ce n'est de passer par la SA3M. Au tout début du mandat, il avait alerté la majorité, elle n'a pas réagi et aujourd'hui elle dit qu'il faut se dépêcher. Pourquoi avoir attendu 3 ans et dire, aujourd'hui, qu'il faut se dépêcher. Par ailleurs, la SA3M vient tout juste de se mettre à faire du photovoltaïque, c'était jusqu'ici une société d'aménagement. Elle n'est pas spécialisée dans le photovoltaïque, elle a juste une antenne qui gère le photovoltaïque. Elle va être capable de monter le marché.

Madame le Maire conteste et pose que la SA3M est spécialiste du photovoltaïque.

Monsieur Thierry TANGUY réplique que c'est erreur et que la SA3M est spécialisée dans ce domaine. Elle a évolué vers l'énergie durable et notamment vers les panneaux photovoltaïques. La société s'est donnée les moyens d'avoir des experts qui sont capables de mettre en place un projet qui n'est pas simplement le lancement de marchés. D'une part, il faut faire des études très particulières pour savoir si l'exposition est la bonne et quelle quantité de panneaux il faut installer. D'autre part, la SA3M va être productrice avec la Ville par la mise en place d'une association comme dans tous les contrats de concession. Il y aura une surveillance avec la SA3M de l'évolution de ce modèle. La SA3M aura la charge de l'exploitation, ce qui représente 25 000 euros par an. Pour que la Commune investisse, elle doit en avoir les moyens. Or, cet investissement doit passer par le PPI, ce qui n'est pas possible comme l'a dit Madame POUJOL. Ensuite, il faut 25 000 euros au minimum sur le budget annuel.

Monsieur Phillipe HUGUET expose qu'à la page 16 du contrat présenté, il est dit que pendant toute la durée du contrat le tarif ne pourra être inférieur à la valeur initiale du contrat.

Le tarif ne pourra donc être inférieur à ces 140 euros du mégawattheure. De plus, il y a un coefficient qui va s'appliquer tous les ans et une indexation. Ainsi, on ne peut prétendre que le tarif sera toujours plafonné à ces 140 euros. Ensuite, il souhaite savoir si, au bout des 31 ans, la Commune devient propriétaire de l'ensemble ou s'il y aura une renégociation.

Monsieur Thierry TANGUY répond, concernant les 140 euros, que la personne morale organisatrice (PMO) a la charge de suivre le contrat de concession. Il y aura un contrat entre la commune et la SA3M prévoyant la création de cette PMO, dans lequel se trouvera une clause de revoyure qui se déclenchera tous les cinq ans. Tous les cinq ans, un bilan sera dressé pour voir si le modèle économique est viable ou non et s'il permet de dégager des dividendes. Il ne s'agit pas exactement de 140 euros parce qu'il y a une révision classique pour ce type de tarif liée à l'indice de la main d'œuvre des travailleurs électriques. Ainsi, tous les cinq ans, il y aura une discussion pour décider s'il y a diminution du prix du mégawattheure ou s'il y a un partage de l'excédent de fonctionnement.

Madame le Maire clame qu'en tant que Maire elle perçoit clairement que la Commune ne pourra pas investir 1 million d'euro dans les deux années qui viennent sur les panneaux photovoltaïques. La Mairie ne fera pas l'investissement nécessaire. Dès lors, la Ville n'a pas le choix.

Ce qui veut dire que les gens qui votent contre mettent un coup d'arrêt à tous projets de photovoltaïque dans les trois ans qui viennent. À l'avenir, le contexte financier sera peut-être différent et il sera possible de voir les choses différemment, mais c'est figé pour les trois prochaines années.

Monsieur Serge DESSEIGNE rajoute que lorsqu'il est dit que la Commune ne peut pas investir, c'est en réalité, parce que d'autres choix d'investissement ont été faits. Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement il y a des écoles, des routes, des places. Il y a des investissements mais ce sont des choix, des choix qui ont été portés, présentés par Madame le Maire et par l'équipe municipale. Aujourd'hui, c'est la fin d'un cycle puisque la fin du mandat est dans deux ans. C'est la phase de réalisation de ce mandat. Des investissements ont été réalisés. La majorité a su tenir le budget. Aujourd'hui, pour faire des investissements de ce style, la majorité propose de passer par ce cadre-là. Madame le Maire a parlé de dimanche. En fonction des résultats de dimanche, on ne parlera plus service public. Quelle sera la capacité laissée aux collectivités pour continuer d'exister. Aujourd'hui, la majorité prend ses responsabilités pour faire une proposition d'investissement pour l'avenir.

Madame le Maire complète en disant que la Commune ne peut pas investir ce million car d'autres choix d'investissements ont été faits mais cela vaut aussi pour l'avenir. Dans l'avenir, il faudra faire des choix. Investir ce million dans les panneaux photovoltaïques c'est renoncer à d'autres projets comme par exemple pour l'école Dolto qui a besoin de quelques réparations. Il faut garder toutes les capacités d'investissements dont la Mairie peut bénéficier.

Madame Corinne POUJOL rajoute que les investissements passés occupent déjà beaucoup les agents. Il n'est pas possible de leur faire superviser davantage.

Madame le Maire continue en posant que pour faire les choses à la place de prestataires qui peuvent le faire pour nous, comme la SA3M, il faut embaucher, faire grossir la masse salariale et faire exploser le fonctionnement.

Madame Pascale RIVALIERE souhaite savoir s'il n'est pas possible de reporter et d'exposer un devis du privé.

Madame le Maire répond que la majorité ne le fera pas.

Madame Pascale RIVALIERE énonce qu'elle a l'impression d'être prise à la gorge. Elle est complètement pour le projet mais elle ne veut pas qu'on dise qu'elle est contre le projet si elle vote contre cette délibération. Elle estime qu'il aurait été bien de trouver une entente entre conseillers municipaux. Dans la mesure où une partie de la majorité est persuadée que l'offre de la SA3M est plus intéressante, il faut un devis d'une entreprise privée pour se mettre d'accord.

Madame Corinne POUJOL répond qu'il a été dit que la Commune n'a pas les moyens d'enclencher l'investissement, ni de le superviser.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que pour consulter des entreprises, une collectivité publique ne peut pas simplement demander combien ça coûte. Elle doit monter son projet et le cahier des charges afin de décrire précisément ce qu'elle veut et mettre sur un pied d'égalité les entreprises privées.

La Commune ne peut pas faire cela en interne. Elle n'en a pas les compétences. Ce type de projet correspond à plusieurs mois. Ensuite, il y a des délais de parution, de procédure. Il y en a pour plusieurs mois.

Madame le Maire dit que c'est ce qu'elle expliquait précédemment. Il faut monter le cahier des charges et ensuite lancer la consultation. Cette procédure prendrait plusieurs mois et, au bout du compte, l'investissement ne serait pas réalisé. C'est un choix de montage, soit on passe par cette proposition, soit on passe par le privé. Ce sont deux façons différentes de s'engager financièrement et d'engager la collectivité. Il n'est pas possible de lancer un marché avec 3 devis. Il est nécessaire de faire un choix a priori.

Madame Corinne POUJOL précise que cela fait 2 ans que les discussions avec la SA3M sont conduites pour construire le projet proposé ce soir.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (12 contre : Ms. Nogues, Derouch, Vallier, Aliaga, Bec Léo, Bec Thierry, Couderc, Mmes Martos-Ferrara, Cregut, Rivaliere, Beaumont, Grolier ; 5 abstentions : Ms Meddas, Bouladou, Huguet, Mmes Meddas, Ensellem ; M. Tanguy ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le contrat de concession de travaux pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, ci-joint annexé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Frédéric NICOLAS quitte la séance.

32) Commission de suivi de Site centre d'enfouissement technique du Thôt

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.215-2-1 relatif à la création de commission consultative compétente en matière de risques et pollutions industriels et technologiques ;
Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Considérant l'existence de l'installation de stockage du Thôt à Lattes à proximité de la Commune ;

Considérant la nécessité de représenter la Commune dans une Commission de Suivi de Site relative au centre d'enfouissement technique du Thôt ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site de la décharge du Thôt.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CSS,
- Désigne les nouveaux représentants de la Commune au sein de la CSS de la décharge du Thôt :
- Membre titulaire : Véronique NEGRET, Maire.
- Membre suppléant : Marielle GROLIER, Conseillère municipale déléguée à l'environnement, à la gestion des déchets et à la mise en valeur des terres agricoles.

33) Tarifs ALP (Accueils de loisirs périscolaires), garderies du matin et du soir, séjours, Mini-Camps et adhésion espace jeunesse

Rapporteur : Mme Marie ZECH

Afin d'actualiser les quotients familiaux et les tarifs ALP, de garderies, de séjours, de mini-camps et d'adhésion à l'espace jeunesse, et dans un souci de simplification, il convient d'abroger la délibération n°2022DAD062 et de délibérer pour fixer une nouvelle tarification.

Afin de répondre aux demandes de la CAF pour le versement de prestations de services, cette tarification tiendra compte du quotient familial du foyer dans un souci d'accessibilité et d'équité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs des ALP et des Garderies du matin et du soir pour tenir compte de l'inflation.

Ces nouveaux tarifs décrits en annexe seront applicables à compter du :

- 1^{er} septembre 2024 en ce qui concerne les ALP et les garderies ;
- 1^{er} juillet 2024 pour les séjours.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion annuelle (année civile) à l'Espace Jeunesse est maintenu à 10 €. Les prix des repas, enfants et adultes, restent inchangés.

La participation des familles dans le cadre de l'organisation d'un mini-camp pour les ados durant la saison estivale s'élèvera à 60 € par enfant.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes prolongée « Pôle famille ».

Madame Annie CREGUT rappelle que lorsque les tarifs ont été revus en juillet 2022, son groupe avait voté contre car il y avait sept tranches. Lorsque son groupe était dans la majorité, il y avait moins de tranches. Madame CREGUT annonce que son groupe trouve ces tarifs non proportionnels et votera contre.

Madame Marie ZECH demande à Madame CREGUT ce qu'elle entend par non proportionnels.

Madame Annie CREGUT répond que, par exemple, la première tranche relative au prix du repas prévoit 1€30 alors que la seconde passe à 2€50. Elle trouve que les tarifs ne sont pas adéquats.

Madame Marie ZECH rétorque que, comme vient de le dire Madame CREGUT, son groupe avait proposé moins de tranches. La majorité prévoit plus de tranches afin d'être plus juste par rapport aux revenus des familles.

Madame Corinne POUJOL ajoute qu'il y avait l'idée de favoriser l'accès à la cantine des familles les plus pauvres en proposant pour la première tranche un tarif très bas.

Madame Annie CREGUT pose qu'elle reste sur son avis.

Madame Marie ZECH précise que le tarif d'1€30 correspond au seul prix du repas, auquel peut s'ajouter le forfait ALP.

Madame Annie CREGUT réplique qu'au total ce sont des tarifs journaliers pour un enfant qui sont exorbitants. Son groupe votera contre.

Madame le Maire répond que, pour les premières tranches, les tarifs ne sont pas exorbitants.

Madame Annie CREGUT rétorque que les tarifs ne sont pas excessifs pour la première tranche mais ils grimpent vite pour les tranches suivantes. Par ailleurs, Madame CREGUT ne connaît pas de personnes qui gagnent 42 000 euros par mois.

Madame le Maire répond que, dans ce cas, ça n'est pas grave.

Madame Annie CREGUT dit que c'est la dernière tranche.

Madame le Maire précise que si personne ne gagne ces revenus, alors personne ne paie ces tarifs.

Madame Annie CREGUT affirme que les tranches en dehors de la première et de la dernière lui semblent trop chères. Elle votera contre.

Madame Marie ZECH rappelle qu'il y a une tranche sans déclaration qui vise à inciter les familles à venir se déclarer car il y en a beaucoup qui ne font pas de déclaration et paie le maximum. Cette tranche permettra aux familles d'y réfléchir et de se déclarer pour payer le prix juste par rapport à leur quotient familial. Les tarifs de l'année dernière étaient les tarifs repas. Aujourd'hui, les tarifs ALP ont été rajoutés.

Monsieur Olivier GACHES indique qu'il y a déjà eu des discussions concernant les tranches et l'équité devant l'impôt. Par ailleurs, ça n'est pas une invention de la majorité. Des chercheurs comme Piketti ou Julia Cagé font des travaux là-dessus. C'est précisément pour avoir le maximum d'équité face aux tarifs qu'il est proposé d'augmenter les tranches. Si on postule qu'entre 1 500 et 3 500 euros les gens vivent de la même façon, alors il y a un manque d'équité face aux tarifs. Il a du mal à saisir l'approche de Madame CREGUT.

Madame Annie CREGUT répond que Piketti c'est la référence de Monsieur GACHES, il s'y réfère souvent. Mais les revenus ça veut dire beaucoup mais pas grand-chose. Madame CREGUT n'a jamais vu un employeur payer un employé à des prix sans qualité, sans connaissances et sans travail. Elle serait étonnée que les gens ne méritent pas ce qu'ils ont.

Madame Marie ZECH demande le rapport de l'affirmation de Madame CREGUT avec le sujet de la délibération.

Madame Annie CREGUT répond qu'elle réagit à Monsieur GACHES.

Madame Marie ZECH réplique que la majorité ne dit pas que ceux qui gagnent beaucoup ne méritent pas ce salaire.

Madame Annie CREGUT répond qu'elle réagissait à Monsieur GACHES qui parlait de tranche et de gens qui gagnent 3 500 euros.

Madame Marie ZECH indique qu'il n'a pas été dit qu'ils ne méritent pas leur salaire.

Madame le Maire pose que si on va dans le sens de la réduction des tranches, alors on peut imaginer qu'il n'y ait qu'une seule tranche et que tout le monde paie la même chose quels que soient ses revenus.

Madame Marie ZECH énonce que les tarifs de l'adhésion à l'espace jeunesse et du repas adulte ne changent pas et sont respectivement à 10 euros pour l'année civile et à 5 euros 50 centimes par repas.

Madame Corinne POUJOL souhaite faire une précision concernant les tarifs de la cantine qui n'ont pas changé depuis 2022 malgré l'inflation. Un nouveau marché va être passé. En fonction de ce dernier, il est possible qu'il soit nécessaire de réajuster les tarifs repas pour la rentrée de janvier.

Madame Pascale RIVALIERE se dit pour les tranches mais elle estime la deuxième tranche mal cadrée. De 0 à 1 499,99, le prix est moins élevé mais à partir de 1 500, le prix passe presque au double.

Madame Corinne POUJOL répond que ces tranches ont été conçues dans le but de baisser au maximum la première tranche.

Madame Pascale RIVALIERE réplique qu'elle aurait étendu la première tranche jusqu'à 1 800.

Madame le Maire répond que c'est un effet de seuil.

Madame Pascale RIVALIERE dit que c'est du simple au double. Un foyer à 1 500 paye le double de celui qui est à 1 499,99.

Madame Marie ZECH répond que le tarif repas n'a pas changé depuis qu'il a été voté l'année dernière.

Madame Pascale RIVALIERE rétorque qu'elle ne parle pas du repas mais du tarif ALP.

Madame Marie ZECH précise que sur ces tarifs, il y a eu également un rajout d'un pourcentage lié à l'inflation qui est le même pour tous. De ce fait l'augmentation est plus importante sur les plus grandes tranches.

Madame Pascale RIVALIERE dit que c'est la tranche à partir de 1 500 qui la dérange le plus.

Madame Cécile GUERIN demande si ce point a été discuté en commission car elle a l'impression d'être en commission.

Madame Marie ZECH répond que ce point a été discuté en commission « Finance ».

Madame le Maire rajoute qu'il n'y avait personne de l'opposition.

Madame Marie ZECH énonce que le problème c'est qu'il n'y a personne de l'opposition en commission.

Madame le Maire précise que ça n'est pas le cas pour la commission 1 « Développement local » dans laquelle Monsieur Olivier NOGUES est présent. Madame le Maire le remercie. Monsieur Philippe HUGUET est également souvent présent en commission 3 « Vie sociale ».

Madame Marie ZECH dit que l'on n'a pas pu débattre de ce point et réfléchir à un changement de tarifs.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Ms. Nogues, Aliaga, Derouch, Vallier, Huguet ; Mmes Martos-Ferrara, Cregut ; 1 abstention : Mme Rivaliere) :

- Abroge la délibération n°2022DAD062 du 18 juillet 2022,
- Approuve les tarifs applicables tels qu'indiqués sur le tableau ci-joint,
- Approuve le montant de la participation des familles pour les mini-camps ados à hauteur de 60 €,
- Maintient le tarif annuel (année civile) de l'adhésion à l'Espace Jeunesse à 10 €, et le prix des « repas adulte » à 5,50 €,
- Dit que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes prolongée « Pôle famille ».

TARIFICATION RESTAURATION, ALP, GARDERIES, SEJOUR, MINI-CAMPS

Quotient familial	Revenus moyens du foyer/mois avec 2 enfants	Prix du repas (1)	Forfait ALP temps méridien et PAI* (2)	Prix total facturé aux familles temps méridien (1+2)	Forfait garderie du matin ou du soir	Forfait ALP du soir	Séjour
De 0 € à 499,99 €	De 0 € à 1 499,99 €	1,30 €	0,46 €	1,76 €	0,43 €	0,43 €	200 €
De 500 € à 899,99 €	De 1 500 € à 2 699,99 €	2,50 €	0,81 €	3,31 €	0,76 €	0,76 €	220 €
De 900 € à 1 699,99 €	De 2 700 € à 5 099,99 €	3,20 €	0,93 €	4,13 €	0,86 €	0,86 €	240 €
De 1 700 € à 2 099,99 €	De 5 100 € à 6 299,99 €	3,50 €	1,16 €	4,66 €	1,08 €	1,08 €	260 €

De 2 100 € à 2 899,99 €	De 6 300 € à 8 699,99 €	3,76 €	2,37 €	6,13 €	2,20 €	2,20 €	280 €
De 2 900 € à 14 000 € et +	De 8 700 € à 42 000 € et +	3,77 €	2,70 €	6,47 €	2,52 €	2,52 €	300 €
Sans déclaration		3,77 €	3,17 €	6,94 €	2,95 €	2,95 €	320 €

* : **Projet d'Accueil Individualisé.**

Autres tarifications :

- Participation des familles dans le cadre des mini-camps : 60 € par ados
- Adhésion annuelle Espace Jeunesse : 10 €/année civile
- Tarif « repas adulte » : 5,50 €

34) Régie de recettes droits de place – Modification des tarifs

Rapporteur : Mme Corinne POUJOL

Dans un souci de simplification et pour se mettre en accord avec la convention de mise à disposition conclue avec Voies Navigables de France (VNF), il convient de supprimer de la régie de recettes « droits de place » l'occupation du parking du pilou.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer de la régie de recettes « droits de place » l'occupation du parking du pilou.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place ».

Monsieur Olivier NOGUES fait remarquer que l'emplacement sur le parvis est à 100€ le mètre carré alors que les autres sont à 20 et 40 €.

Madame Corinne POUJOL énonce que cela concerne une autre ligne de cette régie.

Monsieur Olivier NOGUES dit que c'est un montant relativement excessif comparativement aux autres qui ont les mêmes activités. De plus lorsqu'il y a le marché, cet emplacement n'est pas utilisable.

Il demande s'il n'est pas opportun de revoir ce tarif sans le mettre au même niveau que les autres puisqu'on est quand même sur le parvis. Monsieur Olivier NOGUES accorde que cela a été voté sous le mandat précédent, il en assume la paternité.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS se dit content que monsieur Olivier NOGUES reconnaisse la paternité de ce tarif. Il est d'accord avec l'élu de l'opposition. Cependant, il précise que ça n'est pas d'actualité

dans la mesure où la personne n'a plus de droit de terrasse pour défaut de paiement. Mais cela pourra être discuté plus tard.

Madame le Maire dit que cela lui a été proposé et qu'il lui a été dit que lorsqu'il paiera sa dette envers la Commune cette discussion pourra avoir lieu.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Abroge la délibération n°2024DAD026 du 25 mars 2024,
- Supprime l'occupation du parking du pilou de la régie de recettes « droits de place »,
- Maintient les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place » tels que présentés dans le tableau ci-dessous,
- Autorise le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place ».

**NOUVELLES TARIFICATIONS 2024 :
Régie de recettes « Droits de place »
Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux**

Tarifs applicables au 13 avril 2024

Produits encaissés : Aire de camping-cars

Emplacement aire cc	basse saison	16 € / jour
Emplacement aire cc	basse saison	42 € / 3 jours
Emplacement aire cc	basse saison	91 € / 7 jours
Emplacement aire cc	haute saison	19 € / jour
Emplacement aire cc	haute saison	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc	haute saison	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars		4 € / vidange

Produits encaissés : Emplacements marchés

Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement)	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement trimestriel)	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement)	2 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement trimestriel)	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)	100 € / jour

Produits encaissés : Implantation de cirques

Théâtre de marionnettes	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 100 places	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 300 places	150 € / jour

Produits encaissés : Cautions salles / terrains / vestiaires

Cautions pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement	300,00 €
Cautions dégât Oustal de l'Arnel	305,00 €
Cautions dégât toutes salles	305,00 €
Cautions dégât/nettoyage : arènes	2 000,00 €

SALLE SOPHIE DESMARETS

Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit
Associations extérieures	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage	42 € / h / agent

THEATRE JEROME SAVARY	
Associations villeneuvoises avec intervention régisseur ou employés	330 € / jour (gratuité pour l'organisation de galas dans la limite de 4 jours)
Associations extérieures	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour
- avec intervention régisseur	55 € / h
- avec intervention employés	42 € / h / agent

	Tarifs applicables au 13 avril 2024
SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)	
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour
PRAT DU CASTEL (à compter du 1^{er} octobre 2024)	
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	345 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	450 € / 2 jours
OUSTAL DE L'ARNEL	
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	150 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	250 € / 2 jours
ARENES	
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités	
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / jour
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion	
Associations villeneuvoises	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	120 € / jour
TERRAIN DE FOOTBALL / RUGBY (avec vestiaires)	
Associations villeneuvoises	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	800 € / journée

Produits encaissés : Terrasses	
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)	12 € / m ² / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)	20 € / m ² / année
Cat 3 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse délimitée - mobiliers non ancrés)	40 € / m ² / année
Cat 4 : Tout emplacement sur parvis	100 € / m ² / année
Etalages et assimilés	50 € / ml / année
Vitrines mobiles	40 € / m ² / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux	150 € / unité / année
Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces	
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)	170 € / jour
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)	345 € / jour
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin	500 € / manifestation

Tarifs applicables au 1er mars 2024	
Produits encaissés : Emplacement Forains	
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	136 € / jour
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	73 € / jour
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	42 € / jour
Cat 4 : Grandes attractions	73 € / jour
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	32 € / jour
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml	52 € / jour
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	32 € / jour
Produits encaissés : Occupation voirie	
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours	Gratuit
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours	25 € / m ² / semaine
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours	Gratuit
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours	25 € / ml / semaine
Neutralisation voirie (journée indivisible)	60 € / jour
Crépi de façade sur domaine public	3 € / m ² de façade
Caution nettoyage/dégâts	120 €

Produits encaissés : Capture animaux errants		
Capture chiens errants		20 € / animal
Capture équidés		300 € / animal
Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF		
Mise à dispo		15 € / jour
Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel		
Emplacement sans électricité		250 € / mois
Emplacement avec électricité		300 € / mois
Food truck événementiel		20 € / jour
Barnum événementiel		20 € / jour / 3 ml
Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël		
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)		40 € / jour
Produits encaissés : Cautions prêt de matériel		
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €
Associations	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €
	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100 €
	barnums	500 € / barnum
Remboursement écocup		
Remboursement écocup		2 €/écocup

Monsieur Jérémy BOULADOU quitte la séance et donne procuration à Monsieur Jean-Michel FLORES.

35) Convention de partenariat pour l'organisation des stands de prévention 2024

Rapporteur : Mme. Véronique NEGRET

Soucieuse de renforcer la prévention lors de la Fête locale et de la Féria des Vendanges, la Ville a décidé de solliciter deux associations pour la mise en place de stands dédiés, dans le cadre de deux conventions de partenariat.

L'association Avenir Santé, sera présente les 12 et 13 juillet 2024, au grand jardin lors des soirées les plus fréquentées de la Fête locale. Elle informera les usagers sur les risques liés aux addictions, les risques auditifs, les accidents de la circulation, etc.

Responsabiliser les jeunes, les informer sur leur santé ou encore les orienter vers des professionnels de santé. Les intervenants de l'association distribueront aussi éthylotests, bouchons d'oreilles et autres accessoires gratuitement.

L'association Addiction France effectuera la même action le samedi 7 septembre 2024, au grand jardin, lors de la soirée la plus importante de la Féria des Vendanges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les partenariats dans les conditions fixées par les conventions jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les conventions « Avenir santé, fête locale de Villeneuve-lès-Maguelone » et « Addictions France intervention de prévention et réductions des risques et des dommages en temps festifs » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

36) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Serge DESSEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant la délibération n°2024DAD003 du Conseil Municipal du 12 février 2024 portant la signature d'une nouvelle convention avec la SNSM augmentant la base de rémunération de certains postes de maîtres-nageurs sauveteurs affectés sur les plages de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant qu'il devient nécessaire de modifier la base de rémunération des emplois non permanents suivants :

- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (adjoint au chef de poste) 7^{ème} échelon, échelle C2
- Opérateur principal des activités physiques et sportives (chef de poste) 5^{ème} échelon, échelle C3
- Opérateur principal des activités physiques et sportives TNC (chef de secteur) 7^{ème} échelon, échelle C3

Considérant qu'il devient nécessaire de supprimer le nombre d'heures hebdomadaires de l'emploi non permanent suivant :

- Opérateur principal des activités physiques et sportives TNC 7h / semaine (chef de secteur)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de modifier les postes non permanents comme suit :
- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (adjoint au chef de poste) : passage au 8^{ème} échelon, échelle C2,

- Opérateur principal des activités physiques et sportives (chef de poste) : passage au 7^{ème} échelon, échelle C3,
- Opérateur principal des activités physiques et sportives TNC (chef de secteur) : passage au 9^{ème} échelon, échelle C3.
- Supprime le nombre d'heures hebdomadaires de l'emploi non permanent d'Opérateur principal des activités physiques et sportives TNC 7h / semaine (chef de secteur) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	9	
Rédacteur Territorial	B	4	IB 372/597	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	C	0	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (20h/sem)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	A	0	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	2	



Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	4	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	0	
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (32/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15	échelle C2	12	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	17	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	échelle C2	10	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	1	
Adjoint d'animation	C	5	échelle C1	4	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	IB 446/707	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	5	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	9	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

37) Modification du nouveau règlement de fonctionnement multi-accueil « A PETITS PAS »

Rapporteur : Mme Véronique NEGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.2324-30 ;

Vu le Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la Délibération n°2020DAD45 du 28 juillet 2020 approuvant le projet d'établissement multi-accueil « A petits pas » et le règlement de fonctionnement multi-accueil « A petits pas » ;

Considérant que les crèches municipales doivent être dotées d'un règlement de fonctionnement précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil pour tenir compte des observations de la DPMI et de la Caisse d'Allocations Familiales : modification de la page de garde, ajout d'une clause concernant la suspension du contrat p 18 : « *Le contrat pourra être suspendu temporairement, sans délai de prévenance, pour motif exceptionnel (exemple : non respect du taux d'encadrement)* », suppression du tableau présentant les barèmes des participations financières familiales, ajout d'annexes.

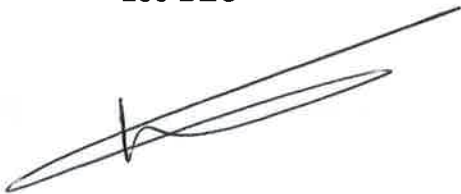
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « A petits pas » tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer le règlement et tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 20h37.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 24 juin 2024.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame Le Maire
Véronique NEGRET

